

CONDITIONS DES VENTES

Ces Conditions de Ventes et Annexe 1 (Contrat de Vente entre L'Acheteur, Bonhams France SAS et le Vendeur) et les Définitions et Glossaire constituent un ensemble et sont liés à toute personne participant dans La Vente, que ce soit les personnes assistant à la vente aux enchères, les Enchérisseurs (en ligne, en personne ou par téléphone), les Enchérisseurs potentiels et les Acheteurs éventuels du Lot.).

Pour plus de commodité, nous utilisons les termes « Enchérisseurs » ou « vous » pour désigner ces personnes. Les mots et expressions figurant en italique dans les présentes Conditions de Ventes sont expliqués dans la Liste des Définitions.

IMPORTANT : Des informations supplémentaires applicables à la Vente peuvent également figurer dans le Catalogue de la Vente, dans une note insérée dans le Catalogue et/ou dans une note affichée dans le lieu de Vente, et il vous incombe de les lire également. Des annonces concernant la Vente pourront également être faites oralement avant ou pendant la Vente sans préavis écrit. Vous devez être conscient de la possibilité que des changements soient apportés aux conditions de la Vente, être vigilant sur ce point et demander, avant d'enchérir, si de tels changements sont intervenus.

En vous enregistrant pour participer à nos ventes et/ou en enchérissant vous acceptez les présentes Conditions de Ventes.

1. NOTRE RÔLE

Dans son rôle d'Adjudicateur de lots, Bonhams est autorisé par le Vendeur à agir uniquement pour et dans l'intérêt du Vendeur. Bonhams n'agit pas pour le compte des Acheteurs ou des Enchérisseurs et ne leur fournit aucun conseil. Si Bonhams ou un membre de son personnel fait des déclarations à propos d'un Lot, ou si Bonhams fournit un Rapport d'état à propos d'un Lot, ces déclarations seront faites ou ce rapport sera établi pour le compte du Vendeur du Lot. Il est fortement conseillé aux Enchérisseurs et Acheteurs qui n'ont pas eux-mêmes des connaissances d'expert sur les Lots de solliciter et d'obtenir un avis indépendant sur les Lots et leur valeur, avant d'enchérir sur ceux-ci. Le Vendeur a autorisé Bonhams à vendre le Lot en qualité de mandataire agissant pour son compte et, sauf accord contraire exprès, Bonhams agit exclusivement en qualité de mandataire du Vendeur.

Toute assertion ou déclaration faite par nous au titre d'un Lot est faite pour le compte du Vendeur et non pour notre compte, à moins que Bonhams ne vende un Lot en tant que mandant, et tout Contrat de Vente est conclu entre l'Acheteur et le Vendeur et non entre l'Acheteur et nous-mêmes.

Si Bonhams vend un Lot en tant que mandant, il en sera fait mention dans le Catalogue ou dans une annonce du Commissaire-priseur à cet effet ou dans un avis affiché dans le

lieu de la Vente ou inséré dans le Catalogue. Si vous êtes le dernier Enchérisseur pour un Lot et donc l'achetez, Bonhams conclura un contrat avec vous en tant qu'Acheteur dans les termes du contrat avec l'Acheteur, joint en Annexe 1 au catalogue, qui régira les relations entre Bonhams et vous-même en votre qualité d'Acheteur.

2. LOTS

Sous réserve de la Description Contractuelle imprimée en caractères gras dans l'Article consacré au Lot dans le Catalogue des Ventes en Ligne (voir paragraphe 3 ci-dessous), les Lots sont vendus à l'Acheteur « en l'état » où ils se trouvent au moment de la vente, avec tous leurs défauts et imperfections. Les illustrations et photographies des Lots servent uniquement à leur identification. Une photographie ou illustration figurant dans le Catalogue (à l'exception des photographies formant partie de la Description Contractuelle) ou ailleurs peut ne pas reproduire exactement la ou les couleurs ou le véritable état du Lot. Les Lots sont disponibles pour examen avant la Vente, et il vous incombe de vous assurer vous-même de chacun des aspects d'un Lot, y compris son auteur, son attribution, son état, sa provenance, son histoire, son contexte, son authenticité, son style, son époque, son âge, son aptitude à une utilisation particulière, son état de marche s'il s'agit d'une voiture (le cas échéant) son origine, sa valeur et son prix de vente Estimé (y compris le Prix d'Adjudication). Il vous incombe d'examiner tout Lot qui vous intéresse. Il convient de rappeler que l'état réel d'un Lot peut ne pas être aussi bon que celui qu'indique son apparence extérieure. En particulier, des pièces peuvent avoir été remplacées ou changées et des Lots peuvent ne pas être authentiques ou de qualité satisfaisante ; l'intérieur d'un Lot peut ne pas être visible, peut ne pas être d'origine ou peut être endommagé, par exemple s'il est recouvert d'une tapisserie ou d'un revêtement quelconque. Étant donné leur âge, de nombreux Lots peuvent avoir été endommagés et/ou réparés et vous ne devez pas présumer qu'un Lot est en bon état. Les objets électroniques ou mécaniques ou les pièces sont vendus pour leur intérêt artistique, historique ou culturel et peuvent ne pas fonctionner ou ne pas être conformes aux exigences légales actuelles. Vous ne devez pas présumer que des objets électriques destinés à fonctionner sur les réseaux de l'électricité domestique pourront être connectés sur ces réseaux et devrez donc préalablement obtenir un rapport sur leur état de la part d'un électricien qualifié. Ces objets impropres à être connectés sont vendus uniquement comme des objets de vitrine. Si vous n'avez pas l'expertise nécessaire concernant un Lot, prenez conseil à ce sujet. Nous pouvons vous aider à prendre les dispositions nécessaires afin de vous permettre de procéder ou de faire procéder à des examens et tests plus détaillés. Toute personne qui endommage un Lot sera responsable de la perte ainsi causée.

3. DESCRIPTIONS DES LOTS ET ESTIMATIONS

Description contractuelle d'un Lot

Le Catalogue contient un Article pour chaque Lot.

Chaque Lot est vendu par le Vendeur à l'Acheteur comme correspondant uniquement à la partie de l'Article imprimée en caractères gras, et (sauf pour la couleur, qui peut être reproduite de manière inexacte) à toute photographie du Lot dans le Catalogue. Le reste de l'Article, qui n'est pas imprimé en caractères gras est donné à titre indicatif et représente uniquement l'opinion de Bonhams (donnée au nom du Vendeur) sur le Lot et ne fait pas partie de la Description Contractuelle conformément à laquelle le Lot est vendu par le Vendeur.

Estimations

Dans la plupart des cas, une Estimation est imprimée à côté de l'Article. Les Estimations fournies expriment uniquement l'opinion de Bonhams faite au nom du Vendeur à propos de la fourchette dans laquelle Bonhams pense que le Prix d'adjudication pour le Lot est susceptible de se situer. Il ne s'agit en aucun cas d'une estimation de valeur. Les Estimations ne tiennent pas compte de la TVA, de la Commission d'achat ou d'autres frais payables par l'Acheteur, qui sont décrits en détail au paragraphe 7 des présentes Conditions de Ventes. Les prix dépendent des enchères et les Lots peuvent se vendre à des Prix d'Adjudication inférieurs ou supérieurs aux Estimations. Les Estimations ne doivent donc pas être considérées comme une indication du prix de vente réel ou de la valeur d'un Lot. Les Estimations sont fournies dans la devise de la Vente.

Rapports d'état

Pour la plupart des Lots, vous pouvez demander à Bonhams un Rapport sur l'état physique général du Lot. Si vous lui faites cette demande, Bonhams vous fournira ce rapport gratuitement, pour le compte du Vendeur. Étant donné qu'il s'agit d'un service supplémentaire et gratuit, Bonhams ne conclut pas de contrat avec vous au titre du Rapport d'état. En conséquence, Bonhams n'assume aucune responsabilité à votre égard à ce titre. Chaque Rapport d'état exprime l'opinion de Bonhams quant à l'état général du Lot concerné et est fonction des connaissances artistiques et scientifiques à la date de la vente. Bonhams ne déclare ni ne garantit qu'un Rapport d'état inclue tous les aspects de l'état interne ou externe du Lot. Le Vendeur ne vous doit ni n'accepte de vous devoir, en tant qu'Enchérisseur ou Acheteur, aucune obligation concernant ce rapport gratuit à propos d'un Lot, qui vous est fourni afin que vous puissiez l'examiner ou le faire examiner par un expert mandaté par vos soins.

Responsabilité du Vendeur envers vous

Le Vendeur ne fait et ne s'oblige à faire aucune déclaration factuelle, et n'assume aucune garantie, aucune obligation ni aucune responsabilité contractuelle ou quasi-délictuelle (excepté envers l'Acheteur final, ainsi qu'il est dit ci-dessus) au titre de l'exactitude ou du caractère complet de toute assertion ou déclaration faite par lui ou pour son compte, qui contient un élément quelconque de description de tout Lot ni au titre du prix de vente prévu ou probable de tout Lot. Exception faite de ce qui est stipulé ci-dessus, aucune assertion ou déclaration faite par le Vendeur ou pour son compte contenant un élément quelconque de description d'un Lot, ni aucune Estimation ne sont incorporées dans le Contrat de Vente entre le Vendeur et l'Acheteur.

Responsabilité de Bonhams envers vous

Vous avez la possibilité d'examiner le Lot si vous le souhaitez et le Contrat de Vente d'un Lot est conclu avec le Vendeur et non avec Bonhams. Bonhams agit exclusivement en qualité de mandataire du Vendeur (à moins que Bonhams ne vende le Lot en tant que mandant). Bonhams n'assume envers vous aucune obligation d'examiner, d'enquêter ou de procéder à des tests sur chaque Lot, approfondis ou autres, afin d'établir l'exactitude ou de vérifier autrement toutes Descriptions ou opinions données par Bonhams, ou par toute personne pour le compte de Bonhams, que ce soit dans le Catalogue ou ailleurs. Vous ne devez pas supposer que ces examens, ces enquêtes ou ces tests ont été réalisés. Bonhams ne fait et ne s'oblige à faire aucune déclaration factuelle.

Aucune assertion ou déclaration faite par Bonhams ou pour son compte contenant un élément quelconque de description d'un Lot, ni aucune Estimation ne sont incorporées dans notre Contrat avec l'Acheteur.

Modifications

Les Descriptions et les Estimations peuvent être modifiées à la discrétion de Bonhams par le biais d'une annonce verbale ou d'un avis écrit avant ou pendant une Vente. LE LOT EST DISPONIBLE POUR EXAMEN ET VOUS DEVEZ VOUS FORMER VOTRE PROPRE OPINION SUR CELUI-CI. IL VOUS EST FORTEMENT CONSEILLÉ D'EXAMINER TOUT LOT OU DE LE FAIRE EXAMINER POUR VOTRE COMPTE AVANT LA VENTE.

4. CONDUITE DE LA VENTE

Nos Ventes sont des ventes aux enchères publiques, auxquelles des personnes peuvent assister. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de refuser l'accès à nos locaux ou à toute Vente et de faire sortir toute personne de nos locaux et salles des ventes, sans devoir en indiquer la raison. Nous pouvons à notre seule et entière discrétion décider de procéder à la Vente, d'inclure un Lot dans la Vente, ainsi que de la manière dont la Vente se déroulera, et nous pouvons offrir les Lots à la Vente dans tout ordre que nous choisissons, nonobstant les numéros attribués aux Lots dans le

Catalogue. Vous devrez donc vérifier la date et l'heure de commencement de la Vente, et vérifier si des Lots ont été retirés de la Vente ou ajoutés tardivement à celle-ci.

En effet, ces retraits ou ajouts tardifs peuvent modifier l'heure à laquelle un Lot qui vous intéresse est mis en Vente. Nous pouvons, à notre seule et entière discrétion, refuser toute enchère, augmenter tout pas d'enchère comme nous le jugerons approprié, diviser tout Lot, regrouper deux Lots, retirer tout Lot d'une Vente et, avant que la Vente ait pris fin, remettre tout Lot aux enchères. Les Ventes aux enchères peuvent excéder 100 Lots par heure et les pas d'enchère sont généralement d'environ 10% ; toutefois, ces chiffres varient d'une Vente à l'autre et d'un Commissaire-priseur à l'autre.

Contactez le département organisant la Vente pour avoir un avis sur ce point. Si un Prix de Réserve a été fixé pour un Lot, le Commissaire-priseur peut, en son absolue discrétion, passer des enchères (à concurrence d'un montant qui ne sera ni égal ni supérieur à ce Prix de Réserve) pour le compte du Vendeur. Nous ne sommes pas responsables envers vous de la présence ou de l'absence d'un Prix de Réserve au titre de tout Lot. Si un Prix de Réserve a été fixé, il ne devra pas être supérieur à la plus basse Estimation faite dans le Catalogue, en supposant que la devise du Prix de Réserve n'ait pas fluctué de manière défavorable par rapport à la devise de l'Estimation. L'Acheteur sera l'Enchérisseur qui fait la plus haute enchère acceptable par le Commissaire-priseur pour un Lot (sous réserve de tout Prix de Réserve applicable), et auquel le Lot est adjugé par le Commissaire-priseur à la tombée du marteau du Commissaire-priseur. Tout différend relatif à la plus haute enchère acceptable sera tranchée par le Commissaire-priseur en son absolue discrétion. Toutes les enchères passées se rapporteront au numéro de Lot annoncé par le Commissaire-priseur. Un convertisseur électronique de devises peut être utilisé lors de la Vente. Cet outil est fourni uniquement pour votre commodité et constitue une évaluation approximative de la contre-valeur d'une enchère donnée dans certaines devises. Nous n'acceptons aucune responsabilité au titre des erreurs qui pourraient se produire en raison de l'utilisation du convertisseur de devises. Nous pouvons utiliser des caméras vidéo pour enregistrer la Vente et pouvons enregistrer des appels téléphoniques pour des raisons de sécurité, et afin d'aider à résoudre des différends pouvant s'élever au titre d'enchères passées lors de la Vente. Nous pouvons utiliser des écrans sur lesquels des images des Lots seront projetées. Ce service est fourni pour permettre une meilleure vue des Lots lors de la Vente. L'image projetée sur l'écran doit être considérée comme une simple indication du Lot concerné. Il convient de noter que toutes les enchères passées se rapporteront au numéro de Lot annoncé par le Commissaire-priseur. Nous n'acceptons aucune responsabilité au titre des erreurs qui pourraient se produire dans l'utilisation de l'écran.

DROIT DE PREEMPTION

L'Etat dispose d'un droit de préemption des biens culturels vendus. L'Etat pourra se substituer au dernier enchérisseur dans les quinze jours de la Vente.

5. ENCHÈRES

Vous devez compléter et nous remettre l'un de nos Formulaires d'Enchères, c'est-à-dire notre Formulaire d'Enregistrement d'Enchérisseur, notre Formulaire d'Enchères en Absence (Ordre d'Achat) ou notre Formulaire d'Enchères par Téléphone afin de pouvoir enchérir lors de nos Ventes. Si vous êtes un nouveau client chez Bonhams ou si vous n'avez pas récemment mis à jour vos données d'enregistrement, vous devez vous préenregistrer, au moins deux jours ouvrables avant la Vente lors de laquelle vous souhaitez enchérir. Vous devrez fournir un justificatif d'identité et de domicile délivré par le gouvernement. Si vous êtes une société, il faut fournir votre certificat d'immatriculation (Extrait Kbis) ou un document équivalent, avec votre dénomination et l'adresse de votre siège social, une preuve de votre adresse actuelle délivrée par le gouvernement, une preuve documentaire de vos propriétaires effectifs et de vos administrateurs et une preuve de l'autorisation d'effectuer des transactions. Nous pouvons également vous demander une référence financière et/ou une caution avant de vous autoriser à enchérir. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de demander des informations supplémentaires afin de compléter notre identification de client, de refuser d'enregistrer une personne comme Enchérisseur, et de rejeter ses enchères si elles ont déjà été enregistrées. Nous nous réservons également le droit de différer la finalisation de la vente d'un Lot, à notre discrétion, le temps de terminer nos enquêtes relatives à l'enregistrement et à l'identification, et d'annuler la vente de tout Lot, si vous violez vos garanties en tant qu'Acheteur, ou si nous considérons que cette Vente serait illégale ou ferait autrement jouer la responsabilité du Vendeur ou de Bonhams, ou nuirait à la réputation de Bonhams.

Enchérir en personne

À condition que vous vous soyez préenregistré pour enchérir ou ayez récemment mis à jour vos données d'enregistrement existantes, vous devrez vous rendre à notre bureau d'enregistrement des Enchérisseurs dans le lieu de la Vente et remplir un Formulaire d'Enregistrement et d'Enchères le jour de la Vente (ou, si possible, avant). Le système de numérotation des enchères est parfois visé sous le terme d'« enchères par paddle »

(ou « enchères par panneau numéroté »). Il vous sera remis une grande carte (un « paddle » ou panneau numéroté) portant un numéro imprimé, pour les besoins de la Vente. Si vous êtes l'Enchérisseur gagnant, vous devrez faire en sorte que votre numéro puisse être vu clairement par le Commissaire-priseur et que votre numéro soit identifié comme celui de l'Acheteur. Vous ne devez laisser personne d'autre utiliser votre paddle, étant donné

que tous les Lots seront facturés au nom et à l'adresse indiqués sur votre Formulaire d'Enregistrement d'Enchérisseur. Une fois émise, une facture ne sera pas modifiée.

En cas de doute à propos du Prix d'Adjudication d'un Lot particulier, ou sur la question de savoir si vous êtes l'Enchérisseur gagnant d'un Lot particulier, informez-en le Commissaire-priseur avant que le prochain Lot ne soit offert à la Vente. À la fin de la Vente, ou lorsque vous aurez fini d'enchérir, merci de restituer votre paddle au bureau d'enregistrement des Enchérisseurs.

Enchérir par téléphone

Si vous souhaitez enchérir par téléphone lors de la Vente, et à condition que vous vous soyez préenregistré pour enchérir ou ayez récemment mis à jour vos données d'enregistrement existantes, complétez un Formulaire d'Enregistrement et d'Enchères, disponible dans nos bureaux ou dans le Catalogue. Retournez-le au service responsable de la Vente 24 heures au moins avant la Vente. Il vous incombe de vérifier auprès de notre Service d'Enchères que votre enchère a bien été reçue. Les conversations téléphoniques seront enregistrées. La possibilité d'enchérir par téléphone est un service discrétionnaire offert à titre gratuit et peut ne pas être disponible pour tous les Lots. Nous ne serons pas tenus d'enchérir pour votre compte si vous n'êtes pas disponible au moment de la Vente ou si la liaison téléphonique est interrompue pendant les enchères.

Contactez-nous pour plus de détails.

Enchérir par courrier postal ou par fax

Les Formulaires d'Enchères en Absence (Ordre d'Achat) figurent en annexe au Catalogue et doivent être complétés et envoyés au service responsable de la Vente, dès que vous vous serez préenregistré pour enchérir ou aurez récemment mis à jour vos données d'enregistrement existantes. Il est de votre intérêt de nous retourner votre formulaire dès que possible, étant donné que si deux Enchérisseurs ou davantage soumettent des enchères identiques pour un Lot, la préférence sera donnée à l'enchère reçue la première. En toute hypothèse, toutes les enchères doivent être reçues 24 heures au moins avant le début de la Vente. Vérifiez soigneusement votre Formulaire d'Enchères en Absence (Ordre d'Achat) avant de nous le retourner, intégralement complété et signé par vous. Il vous incombe de vérifier avec notre Service Enchères que votre enchère a bien été reçue. Ce service est fourni à titre complémentaire et est confidentiel. Ces enchères sont faites à vos propres risques et nous n'assumons aucune responsabilité si nous ne recevons pas et/ou ne passons pas l'une quelconque de ces enchères. Toutes les enchères passées pour votre compte le seront au plus bas niveau possible sous réserve des Prix de Réserve et d'autres enchères passées pour le Lot. S'il y a lieu, vos enchères

seront arrondies à la baisse au montant le plus proche correspondant aux paliers d'enchères du Commissaire-priseur. Les nouveaux Enchérisseurs doivent également fournir la preuve de leur identité et de leur adresse pour pouvoir enchérir. À défaut, votre enchère ne sera pas placée.

Enchérir par Internet

Consultez notre Site Internet à l'adresse suivante : [http:// www. bonhams.com](http://www.bonhams.com), qui donne tous les détails sur la manière d'enchérir via l'Internet. Bonhams ne sera pas responsable des retards, interruptions ou autres incapacités à faire une enchère, causés par des pertes de connexion Internet, une panne ou un dysfonctionnement du site Internet ou du processus d'enchères, ou un dysfonctionnement de logiciels, systèmes, ordinateurs ou appareils mobiles.

Enchérir par l'intermédiaire d'un mandataire

Les enchères seront traitées comme étant placées exclusivement pour le compte de la personne nommément désignée dans le Formulaire d'Enchères, sauf accord contraire écrit de notre part avant la Vente. Si vous souhaitez enchérir pour le compte d'une autre personne (votre mandant), vous devez fournir les informations de préinscription énoncées ci-dessus pour vous et pour votre mandant. Nous aurons besoin d'une confirmation écrite du mandant qui atteste de votre droit d'enchérir pour son compte ainsi que de sa pièce d'identité. Votre attention est en particulier attirée sur vos obligations de diligence concernant votre mandant et la source de ses fonds, et sur les garanties que vous fournissez si vous êtes l'Acheteur, qui sont stipulées au paragraphe 3 du Contrat avec l'acheteur, joint en Annexe 1 au catalogue.

Néanmoins, comme l'explique le Formulaire d'Enchères, si une personne fait une enchère en tant qu'agent pour le compte d'une autre (son mandant, et ce qu'elle ait ou non divulgué ce fait), elle sera conjointement et solidairement responsable avec son mandant envers le Vendeur et Bonhams en vertu de tout contrat résultant d'une enchère gagnante. Faites-nous savoir si vous avez l'intention de nommer un tiers afin d'enchérir pour votre compte lors de la Vente, à moins que nous ne soyons chargés d'enchérir en vertu d'un Formulaire d'Enchères par Téléphone ou en Absence (Ordre d'Achat), complété par vous. Si nous n'approuvons pas par écrit les dispositions que vous avez prises pour enchérir par l'intermédiaire d'un mandataire avant la Vente, nous serons en droit de présumer que la personne enchérissant lors de la Vente enchérit pour son propre compte. En conséquence, la personne enchérissant lors de la Vente sera l'Acheteur et sera tenue de payer le Prix d'Adjudication et la Commission d'Achat ainsi que les frais associés. Si nous approuvons l'identité de votre client à l'avance, nous serons en mesure d'adresser la facture à votre mandant plutôt qu'à vous-mêmes. Nous exigerons la preuve

de l'identité et de l'adresse du client du mandataire préalablement à toutes enchères passées par le mandataire pour son compte. Reportez-vous à nos Conditions Générales et contactez notre Département Service Clients pour plus de détails.

Bonhams procède à des vérifications sur les informations fournies par les clients ("Customer Due Diligence (CDD)" sur ses Vendeurs et Acheteurs, comme l'exigent la réglementation sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le transfert de fonds (informations sur le payeur) ('les Réglementations'). Selon son interprétation des Réglementations et des Lignes directrices à l'intention de l'industrie, approuvées par le Trésor, Bonhams considère que la procédure de CDD prescrite par les Réglementations n'a pas à être accomplie par les Acheteurs sur les Vendeurs lors des enchères de Bonhams ou vice versa.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'adjudicataire ne bénéficie pas du droit de rétractation à la suite de la Vente.

6. CONTRAT ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR ET BONHAMS

Lorsque le Lot sera adjugé à l'Acheteur, un Contrat de vente du Lot sera conclu entre le Vendeur et l'Acheteur selon les termes du Contrat figurant à l'Annexe 1 au Catalogue. Vous devrez alors payer le Prix d'Achat, qui se compose du Prix d'Adjudication, de la Commission d'Achat plus toute TVA et taxe applicable. Simultanément, un contrat est également conclu entre nous, en tant que maison de ventes aux enchères, et l'Acheteur. Veuillez lire attentivement le Contrat avec l'Acheteur qui figurent à L'Annexe 1 au Catalogue, que vous devrez conclure si vous êtes le meilleur Enchérisseur, y compris les garanties relatives à votre statut et à la source des fonds. Nous pourrions modifier les termes de ce contrat avant qu'il ne soit conclu, en insérant ces modifications dans le Catalogue, et/ou en plaçant un encart dans le Catalogue et/ ou en affichant des avis dans le lieu de Vente, et/ou en faisant des annonces verbales avant et pendant la Vente. Il vous incombe de vous assurer que vous connaissez la version à jour du Contrat avec l'Acheteur relatif à cette Vente.

7. COMMISSION D'ACHAT ET AUTRES FRAIS À PAYER PAR L'ACHETEUR

En vertu du Contrat avec l'Acheteur, ce dernier nous paie une commission (la Commission d'Achat) conformément aux termes dudit contrat et aux taux indiqués ci-dessous, calculés par référence au Prix d'Adjudication et payables en sus de celui-ci. Pour cette Vente, les Acheteurs paieront les taux de Commission d'Achat suivants pour chaque Lot acheté :

30 % HT du Prix d'Adjudication pour un prix allant de **1 à 30 000 €** ;

plus **28 % HT** du Prix d'Adjudication à partir de **30 001 € et jusqu'à 600 000 €** ;

plus **25 % HT** du Prix d'Adjudication à partir de **600 001 € et jusqu'à 1 200 000 €** ;

plus **21 % HT** du Prix d'Adjudication à partir de **1 200 001 € et jusqu'à 6 000 000 €** ;

plus **14% HT** du Prix d'Adjudication pour les **montants supérieurs à 6 000 000 €**

Des frais d'un montant de **4 % HT** (plus la TVA à 20 %) du prix d'adjudication seront ajoutés aux factures des enchérisseurs ayant acquis des lots via les plateformes d'enchères suivantes : **Invaluable, Live Auctioneers, The Saleroom et Lot-tissimo.**

Des frais d'un montant de **1.5 % HT** (plus la TVA à 20 %) du prix d'adjudication seront ajoutés aux factures des enchérisseurs ayant acquis des lots via la plateforme **Drouot Live.**

Des frais d'un montant de **1.5 % HT** (plus la TVA à 20 %) du prix d'adjudication seront ajoutés aux factures des enchérisseurs ayant acquis des lots via la plateforme **Interenchères.**

La TVA sera également due sur la commission d'achat ou sur le prix d'adjudication et la commission d'achat selon les dispositions fiscales applicables. Voir le paragraphe 8 ci-dessous pour plus de détails.

Des frais d'entreposage et de manutention peuvent également être à la charge de l'Acheteur, comme indiqué sur la page « Informations sur la Vente » au début du Catalogue.

Droit de suite

Sur certains Lots, portant la mention « AR » dans le Catalogue et qui sont vendus à un Prix d'Adjudication au moins égal à 750€, l'Acheteur nous versera une Commission supplémentaire pour couvrir nos Frais relatifs au paiement du droits d'auteur en vertu des Réglementations le droit de suite dû des artistes.

La commission supplémentaire correspond à un pourcentage du Prix d'Adjudication calculé conformément au tableau ci-dessous, et ne devra pas dépasser 12 500 €. Prix d'Adjudication pourcentage De 0 à 50 000 € 4 %, De 50 000,01 à 200 000 € 3 %,

De 200 000,01 à 350 000 € 1 %, De 350 000,01 à 500 000 € 0,5 %, Au-delà de 500 000 € 0,25 %.

8. TVA

Le taux de TVA en vigueur au moment de la mise sous presse est de 20 % sur la commission acheteur pour le régime de la marge, mais il est susceptible d'être modifié par le gouvernement et le taux à payer sera celui en vigueur à la date de la Vente.

Par ailleurs, les symboles suivants, figurant à côté du numéro de Lot, indiquent que la TVA est due sur le Prix d'adjudication et la Commission d'achat :

† TVA au taux en vigueur (actuellement à 20 %) sur le prix d'adjudication et la commission d'achat

†† TVA au taux réduit (actuellement à 5.5 %) sur le Prix d'Adjudication et la Commission d'Achat pour les oeuvres d'art, objets de collection et antiquités

Ω TVA au taux en vigueur (de 20 %) sur le Prix d'Adjudication et la Commission d'Achat pour les articles importés

* TVA à un taux réduit (de 5.5 %) sur le Prix d'Adjudication et sur la Commission d'Achat pour les œuvres d'art, objets de collection et antiquités importés

G Les lingots d'or sont exonérés de la TVA sur le Prix d'Adjudication et soumis à la TVA au taux en vigueur sur la Commission d'Achat

- Zéro TVA, aucune TVA ne sera ajoutée au Prix d'Adjudication ou à la Commission d'Achat

Dans tous les autres cas, aucune TVA ne sera appliquée sur le Prix d'Adjudication, mais la TVA au taux en vigueur sera ajoutée à la Commission d'Achat qui sera facturée sur une base TVA incluse.

EXPORTATION - DETAXE

La TVA facturée sera remboursée à l'Acheteur qui justifie de sa qualité de résident hors de l'Union Européenne, sur présentation auprès de notre service comptable, dans un délai maximum de trois mois suivant la vente de la déclaration d'exportation (DAU) du acquis dûment visé par le service des Douanes. Le document d'exportation devra mentionner Bonhams France comme expéditeur et l'acheteur comme destinataire du bien.

9. PAIEMENT

Il est de la plus haute importance de vous assurer que vous avez des fonds facilement disponibles pour payer le Prix d'Achat et la Commission d'Achat (plus la TVA et tous les autres Frais et dépenses qui nous sont dus) dans leur intégralité avant d'enchérir pour un Lot. Si vous êtes l'Enchérisseur gagnant, vous devez effectuer le paiement au plus tard à 16h30 le deuxième jour ouvrable suivant la Vente, de telle sorte que toutes les sommes soient compensées au plus tard le huitième jour ouvrable suivant la Vente. Les paiements effectués par une personne autre que l'Acheteur enregistré ne seront pas acceptés. Bonhams se réserve le droit de modifier les conditions de paiement à tout moment.

Le virement bancaire est le mode de paiement préféré de Bonhams. Vous pouvez transférer des fonds par voie électronique sur notre Compte. Dans ce cas, veuillez indiquer sur votre ordre de virement votre numéro de paddle et le numéro de la facture comme référence. Les coordonnées de notre Compte sont les suivantes:

Banque : HSBC

Adresse : BBC PARIS HAUSSMANN 26 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Intitulé du compte: Bonhams France SAS Numéro du compte : 09170002091

Code guichet : 00917

Numéro IBAN : **FR76 3005 6009 1709 1700 0209 192**

En cas de paiement par virement bancaire, le montant reçu après déduction des frais bancaires éventuels et/ou de conversion de la monnaie de paiement en euros ne doit pas être inférieur au montant en euros à payer, tel qu'indiqué sur la facture. Le paiement peut également être effectué par l'une des méthodes suivantes : Chèque personnel tiré sur une succursale française d'une banque ou d'une société de crédit immobilier : tous les chèques doivent être encaissés avant que vous puissiez retirer vos achats et doivent être libellés à l'ordre de Bonhams France SAS.

Espèces : Si vous êtes résident fiscal français ou si vous agissez pour les besoins d'une activité professionnelle vous pouvez payer des Lots achetés lors de la Vente avec des billets ou des pièces de monnaie libellée dans la devise dans laquelle la Vente est conduite sous réserve que le montant total au titre de tous les Lots achetés lors de la Vente n'excède pas 1000 € TTC. Les Acheteurs qui justifient d'une résidence fiscale à l'étranger et qui n'agissent pas pour les besoins d'une activité professionnelle pourront payer leurs achats en espèces à hauteur de la somme de 3 000 € TTC.

Cartes de débit au nom de l'Acheteur (y compris les cartes China Union Pay (CUP) et les cartes de débit émises par Visa et MasterCard uniquement). Il n'y a pas de plafond limitant la valeur du paiement s'il est effectué en personne en utilisant la vérification par carte à puce.

Le paiement par téléphone peut également être accepté pour un montant limité à 5 000 €, sous réserve des procédures de vérification appropriées, bien que cette facilité ne soit pas disponible pour les acheteurs qui achètent pour la première fois. Si le montant payable par vous pour des Lots excède cette somme, le solde devra être payé par un autre moyen.

Cartes de crédit au nom de l'Acheteur (y compris les cartes China Union Pay (CUP) et les cartes de crédit émises par Visa et MasterCard uniquement). La valeur du paiement est limitée à 5 000 € si le paiement est effectué en personne au moyen d'une vérification par carte à puce. Il est conseillé d'informer à l'avance votre fournisseur de carte de débit ou de crédit de votre achat afin de réduire les retards causés par le fait que nous devons

demander une autorisation lorsque vous venez payer. Les règlements par American Express ne sont pas acceptés.

Remarque : une seule carte de débit ou de crédit peut être utilisée pour le paiement du solde. Si vous avez des questions concernant les paiements par carte, veuillez contacter notre service clients. Nous nous réservons le droit d'enquêter et d'identifier la source des fonds que nous recevons, de reporter la conclusion de la vente de tout Lot à notre discrétion pendant que nous terminons nos enquêtes, et d'annuler la vente de tout Lot si vous êtes en violation de vos garanties en tant qu'Acheteur, si nous considérons qu'une telle Vente serait illégale ou imposerait autrement des obligations au Vendeur ou à Bonhams, ou serait préjudiciable à la réputation de Bonhams.

DEFAULT DE PAIEMENT

A défaut de paiement du Prix d'Adjudication et des Frais, une mise en demeure sera adressée à l'Acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'Acheteur des intérêts de retard égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que des frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros. Tout mois de retard entamé génère l'application des pénalités. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

L'application de cette clause ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de réitération des enchères régie par l'article L321-14 du Code de commerce. Dans le cadre de la réitération des enchères Bonhams sera en droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le Prix d'Adjudication initial et le Prix d'Adjudication sur réitération des enchères s'il est inférieur ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

Bonhams se réserve la possibilité d'exclure de ses futures ventes, tout adjudicataire qui n'aura pas respecté les présentes Conditions de Vente.

10. RÉCUPÉRATION, ENTREPOSAGE ET DROITS DE RÉSILIATION DES CONSOMMATEURS DE L'UE

L'Acheteur d'un Lot ne sera pas autorisé à le retirer avant que le paiement intégral et en fonds compensés ait été effectué (sauf si nous avons conclu un accord spécial avec l'Acheteur). Pour la récupération et le retrait des Lots achetés, veuillez-vous reporter à la page « Informations sur la Vente » au début du Catalogue.

Nos bureaux sont ouverts de 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Le Catalogue donne des détails sur la récupération des Lots, leur entreposage et la Société d'Entreposage après la Vente.

11. EXPÉDITION

Bonhams pourra conseiller aux Acheteurs qui le souhaitent des sociétés de transport et de transit pour procéder à l'expédition et à l'exportation de leurs achats. A cet effet, veuillez contacter notre équipe à l'adresse suivante : paris@bonhams.com

Il est précisé que le transport des lots est effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

12. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION ET DE COMMERCE

Il est de votre seule responsabilité de vous conformer à toutes les réglementations en matière d'exportation et d'importation relatives à vos achats et également d'obtenir toute licence d'exportation et/ ou d'importation nécessaire. Afin de contrôler la circulation des biens culturels, la loi n°92-1477 du 31 décembre 1992 (modifiée par celle du 10 juillet 2000) soumet les exportations hors du territoire français à des modalités particulières, applicables aux biens dont l'ancienneté et la valeur dépassent certains seuils. Le certificat d'exportation est un simple document administratif qui n'apporte aucune garantie d'authenticité du bien qu'il permet d'exporter.

La demande de certificat pour un bien culturel en vue de sa libre circulation hors du territoire français ou de tous autres documents administratifs n'affecte en rien l'obligation de paiement incombant à l'acheteur. Le besoin de licences d'importation varie d'un pays à l'autre et vous devez vous informer au sujet des exigences et dispositions locales pertinentes. Le refus de délivrance par l'Etat d'un certificat d'exportation ou d'une licence d'importation ou d'exportation ou tout retard dans l'obtention de cette licence ne permet pas d'annuler une Vente ni de retarder le paiement intégral du Lot. En règle générale, veuillez contacter notre service d'expédition avant la Vente si vous avez besoin d'aide à propos de la réglementation en matière d'exportation.

Il est rappelé que la loi punit de sanctions pénales, quiconque exporte ou tente d'exporter un bien culturel sans avoir obtenu les autorisations requises (article L 114-1 du Code du Patrimoine).

13. RÉGLEMENTATIONS DE LA CITES

Veuillez noter que tous les Lots marqués du symbole Y sont soumis aux réglementations de la CITES (Convention de Washington relative à la protection des espèces menacées

d'extinction) lors de l'exportation de ces articles en dehors de l'UE. Ces réglementations sont disponibles à l'adresse <https://cites.org> <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr> La législation différant d'un Etat à l'autre, l'acheteur est tenu de vérifier la législation appliquée dans son pays d'origine avant d'enchérir. Le refus de délivrance des licences ou permis CITES et tout retard dans l'obtention de ces licences ou permis ne donnent pas lieu à l'annulation ou à la résiliation d'une vente, et n'autorisent encore moins un retard dans le paiement intégral du Lot.

14. RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ET/OU DE BONHAMS

Exception faite de toute responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur en vertu du Contrat de Vente, ni nous-mêmes ni le Vendeur ne serons responsables de toute perte d'affaires, de profits, de revenus ou de recettes, ni de toute perte de réputation commerciale, perturbation de l'activité ou du temps perdu par la direction ou le personnel, ni de toute perte indirecte ou de tout dommage indirect ou consécutif de toute sorte, indépendamment de la nature, du volume ou de la source de la perte ou du dommage prétendument subi et indépendamment du point de savoir si cette perte ou ce dommage a été causé ou invoqué au titre d'une négligence, d'un autre quasi-délit, d'une violation contractuelle (le cas échéant), de la violation d'une obligation légale, d'une demande de restitution ou autrement. Dans le cas où nous-mêmes et/ou le Vendeur serions responsables au titre d'un Lot ou de toute Description ou Estimation d'un Lot, ou au titre de la conduite de toute vente d'un Lot, que cette responsabilité se traduise par le paiement de dommages-intérêts, d'une indemnité ou d'une contribution, ou par une action en restitution ou de toute autre manière, notre responsabilité et/ou la responsabilité du Vendeur (combinées si nous-mêmes et le Vendeur sommes responsables) seront limitées au paiement d'un montant qui n'excédera pas le montant du Prix d'Achat du Lot, indépendamment de la nature, du volume ou de la source de toute perte ou de tout dommage prétendument subi ou de la somme réclamée comme étant due, et indépendamment du point de savoir si la responsabilité découle d'une négligence, d'un autre quasi-délit, d'une violation contractuelle (le cas échéant), de la violation d'une obligation légale ou autre. Aucune des stipulations ci-dessus ne sera interprétée comme excluant ou restreignant (directement ou indirectement) notre responsabilité ou excluant ou restreignant les droits ou recours d'une personne au titre (i) d'une fraude, ou (ii) du décès ou d'un préjudice corporel causé par notre négligence (ou par la négligence de toute personne agissant sous notre contrôle ou dont nous sommes légalement responsables), ou (iii) de toute autre responsabilité dans la mesure où elle ne peut pas être exclue ou restreinte en vertu de la loi, ou (iv) de nos engagements en vertu des paragraphes 10 et 11 du Contrat avec l'Acheteur. Les mêmes stipulations s'appliquent au titre du Vendeur, de la même manière que si les références qui nous sont faites dans le présent paragraphe étaient remplacées par des références au Vendeur.

15. LIVRES

Comme indiqué ci-dessus, tous les Lots sont vendus « en l'état », sujets à des défauts, imperfections et erreurs de Description, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous. Toutefois, vous serez en droit de refuser un Livre dans les circonstances concernant les « Lots non conformes » énoncées au paragraphe 11 du Contrat avec l'Acheteur. Veuillez noter que la Commission d'Achat des Lots comprenant des Livres imprimés, des cartes non encadrées et des manuscrits reliés est soumise à la TVA à 5.5 % sur la commission d'achat.

16. HORLOGES ET MONTRES

Tous les Lots sont vendus « en l'état », et l'absence d'indication sur l'état d'une horloge ou d'une montre ne signifie pas que le Lot soit en bon état et sans défauts, réparations ou restaurations nécessaires. La plupart des horloges et des montres ont été réparées au cours de leur durée de vie normale et peuvent contenir des pièces qui ne sont pas d'origine. En outre, Bonhams ne fait aucune déclaration et ne garantit pas que les horloges ou montres sont en bon état de fonctionnement. Les horloges et les montres contiennent souvent des mécanismes fins et complexes, et les Enchérisseurs doivent donc savoir qu'un entretien général, un changement de pile ou des réparations supplémentaires, dont l'Acheteur est seul responsable, peuvent être nécessaires.

17. TAXIDERMIE ET ARTICLES CONNEXES

Bonhams s'engage, pour le compte du Vendeur de ces articles, à respecter pleinement les réglementations de la Cites et du DEFRA. Il est conseillé aux Acheteurs de s'informer de toutes ces réglementations et de s'attendre à ce que l'exportation des articles nécessite un temps d'organisation.

18. BIJOUX

Pierres précieuses Historiquement, de nombreuses pierres précieuses ont été soumises à divers traitements pour améliorer leur apparence. Les saphirs et les rubis sont régulièrement traités thermiquement pour améliorer leur couleur et leur clarté, et les émeraudes sont fréquemment traitées avec des huiles ou de la résine dans le même but. D'autres pierres précieuses peuvent également avoir subi des traitements comme la coloration, l'irradiation ou le revêtement. Ces traitements peuvent être permanents, tandis que d'autres peuvent nécessiter des soins spéciaux ou un nouveau traitement au fil des ans pour conserver leur apparence. Les Enchérisseurs doivent savoir que les

Estimations prennent en compte le fait que les pierres précieuses ont probablement été soumises à de tels traitements. Certains laboratoires délivrent des certificats qui donnent une Description plus détaillée des pierres précieuses. Cependant, les différents laboratoires ne sont pas toujours d'accord sur les degrés ou les types de traitement pour une pierre précieuse particulière. Dans le cas où Bonhams a reçu ou obtenu des certificats pour un Lot de la Vente, ces certificats seront présentés dans le Catalogue. Bonhams a pour politique de s'efforcer de fournir des certificats de laboratoires reconnus pour certaines pierres précieuses, mais il n'est pas toujours possible d'obtenir des certificats pour chaque Lot. Lorsqu'aucun certificat n'est publié dans le Catalogue, les Enchérisseurs doivent supposer que les pierres précieuses peuvent avoir été traitées. Ni Bonhams ni le Vendeur n'acceptent de responsabilité pour les contradictions ou les certificats différents obtenus par les Acheteurs sur tout Lot après la Vente. Poids estimés Si le poids d'une pierre apparaît dans le corps de la Description en lettres majuscules, cela signifie que la pierre a été démontée et pesée par Bonhams. Si le poids de la pierre est indiqué comme étant approximatif et n'apparaît pas en majuscules, la pierre a été évaluée par nos soins dans sa monture, et le poids indiqué est une expression de notre opinion. Ces informations sont données à titre indicatif et les Enchérisseurs doivent s'assurer de leur exactitude.

Signatures Une broche en diamant, par Kutchinsky Lorsque le nom du créateur apparaît dans le titre, Bonhams est d'avis que c'est l'œuvre de ce créateur.

- Une broche en diamant, signée Kutchinsky, porte une signature qui, selon Bonhams, est authentique mais peut contenir des pierres précieuses qui ne sont pas originales, ou la pièce peut avoir été modifiée.
- Une broche en diamant, montée par Kutchinsky a été créée par le bijoutier, selon Bonhams, mais en utilisant des pierres ou des dessins fournis par le client.

19. PHOTOGRAPHIES

Explication des termes du Catalogue

- « Bill Brandt » : à notre avis, il s'agit d'une œuvre de l'artiste.
- « Attribuée à Bill Brandt » : à notre avis, il s'agit probablement d'une œuvre de l'artiste, mais il y a moins de certitude quant à la paternité que dans la catégorie précédente ;
- « Signé et/ou titré et/ou daté et/ou inscrit » : à notre avis, la signature et/ou le titre et/ou la date et/ou l'inscription sont de la main de l'artiste.
- « Signé et/ou titré et/ou daté et/ou inscrit d'une autre main » : à notre avis, la signature et/ou le titre et/ou la date et/ou l'inscription ont été ajoutés par une autre main. La date indiquée est celle de l'image (négatif). Si aucune autre date n'est indiquée, cela

signifie que le tirage photographique est ancien (le terme « ancien » peut également figurer dans la Description du lot). Une photographie ancienne est une photographie réalisée 5 à 10 ans environ après le négatif. Lorsqu'une deuxième date ultérieure apparaît, il s'agit de la date d'impression. Lorsque la date d'impression exacte n'est pas connue, mais qu'il est entendu qu'elle est postérieure, la mention « imprimé plus tard » apparaîtra dans la Description du Lot.

Sauf indication contraire, les dimensions indiquées sont celles de la feuille de papier sur laquelle l'image est imprimée, y compris les marges éventuelles. Certaines photographies peuvent apparaître dans le Catalogue sans marges illustrées. Toutes les photographies sont vendues non encadrées, sauf indication contraire dans la Description du Lot.

20. IMAGES

Explication des termes du Catalogue

Les termes utilisés dans le Catalogue ont la signification suivante, mais sont soumis aux dispositions générales relatives aux Descriptions contenues dans le Contrat de Vente :

- « Jacopo Bassano » : à notre avis, il s'agit d'une œuvre de l'artiste. Lorsque le ou les prénoms de l'artiste ne sont pas connus, une série d'astérisques, suivie du nom de famille de l'artiste, précédé ou non d'une initiale, indique qu'à notre avis l'œuvre est de l'artiste nommé ;
- « Attribué à Jacopo Bassano » : à notre avis, il s'agit probablement d'une œuvre de l'artiste, mais il y a moins de certitude quant à la paternité que dans la catégorie précédente ;
- « Studio/Atelier de Jacopo Bassano » : à notre avis, c'est une œuvre réalisée par une main inconnue dans un atelier de l'artiste qui peut ou non avoir été exécutée sous sa direction ;
- « Cercle de Jacopo Bassano » : à notre avis, c'est une œuvre réalisée par une main étroitement associée à l'artiste nommé mais qui n'est pas nécessairement son élève ;
- « Suiveur de Jacopo Bassano » : à notre avis, c'est une œuvre d'un peintre travaillant dans le style de l'artiste, contemporain ou quasi contemporain, mais qui n'est pas nécessairement son élève ;
- « À la manière de Jacopo Bassano » : à notre avis, c'est une œuvre dans le style de l'artiste et d'une date ultérieure ;
- « D'après Jacopo Bassano » : à notre avis, il s'agit d'une copie d'une œuvre connue de l'artiste.

- « Signé et/ou daté et/ou inscrit » : à notre avis, la signature et/ou la date et/ou l'inscription sont de la main de l'artiste ;
- « Porte une signature et/ou une date et/ou une inscription » : à notre avis, la signature et/ou la date et/ou l'inscription ont été ajoutés par une autre main.

21. PORCELAINE ET VERRE

Dommages et restauration

Pour vous guider, dans nos Catalogues, nous décrivons en détail, dans la mesure du possible, tous les défauts, fêlures et restaurations importants. Ces Descriptions pratiques des dommages ne peuvent être définitives, et nos Rapports sur l'état ne garantissent pas qu'il n'existe pas d'autres défauts présents non mentionnés. Les Enchérisseurs doivent s'assurer, par le biais d'une inspection, de l'état de chaque Lot. Veuillez consulter le Contrat de Vente imprimé dans le Catalogue concerné. En raison de la difficulté à déterminer si un objet en verre a été repoli, il n'est fait mention, dans nos Catalogues, que des éclats et fêlures visibles. Il n'y a aucune indication de repolissage sévère ou autre.

22. VÉHICULES

Plaques et certificats du Veteran Car Club de Grande-Bretagne Lorsqu'il est fait mention d'une plaque ou d'un certificat de datation du Veteran Car Club dans ce Catalogue, il faut garder à l'esprit que le Veteran Car Club de Grande-Bretagne, qui utilise les services de Veteran Car Company Ltd, procède de temps à autre à l'examen des voitures déjà datées et, dans certains cas, lorsque de nouvelles preuves sont disponibles, cet examen peut entraîner une modification de la date. Bien que le Club et Veteran Car Company Ltd fassent tout leur possible pour garantir l'exactitude des données, la date indiquée sur la plaque ou le certificat de datation peut être approximative et les acheteurs potentiels doivent mener leurs propres enquêtes sur la date de la voiture.

23. VINS

Les Lots qui se trouvent sous douane et ceux qui sont assujettis à la TVA peuvent ne pas être disponibles pour un retrait immédiat.

Examen des vins

Nous organisons parfois des dégustations avant la Vente pour les grandes parcelles (telles que définies ci-dessous). Ces dégustations concernent généralement des vins

récents et de consommation courante. Veuillez contacter le service concerné pour plus de détails. Notre politique n'est pas d'inspecter chaque caisse non ouverte. Dans le cas des vins de plus de 20 ans, les caisses sont généralement ouvertes et les niveaux et l'apparence sont consignés dans le Catalogue des ventes en ligne si nécessaire. Vous devez tenir compte des variations des niveaux de chambre et de l'état des bouchons, capsules et étiquettes.

Bouchons et chambres La chambre désigne l'espace entre la base du bouchon et le vin. Les niveaux de chambre pour les bouteilles de forme bordelaise ne sont normalement notés que lorsqu'ils sont sous le goulot et pour les bouteilles de forme bourguignonne, alsacienne, allemande et cognac lorsqu'ils sont supérieurs à 4 centimètres (cm). Les niveaux de chambre acceptables augmentent avec l'âge ; les niveaux généralement acceptables sont les suivants :

- Moins de 15 ans - dans le goulot ou moins de 4 cm
 - 15 à 30 ans - très haute épaule (THE) ou jusqu'à 5 cm
 - Plus de 30 ans - épaule supérieure (ES) ou jusqu'à 6 cm
- Il convient de noter que les chambres peuvent changer entre le moment de la publication du Catalogue et la Vente et que les bouchons peuvent s'abîmer lors du transport du vin. Nous n'acceptons de responsabilité que pour les Descriptions de l'état au moment de la publication du Catalogue et ne pouvons accepter de responsabilité pour toute perte résultant d'une défaillance des bouchons avant ou après ce moment.

Options d'achat de parcelles Une parcelle est un nombre de Lots de taille identique d'un même vin, de la même taille de bouteille et de la même Description. L'Acheteur de l'un de ces Lots a la possibilité d'accepter une partie ou la totalité des Lots restants de la même parcelle au même prix, bien que ces options soient à la seule discrétion de la Maison de vente aux enchères. Il est donc conseillé aux Enchérisseurs absents d'enchérir sur le premier Lot d'une parcelle.

Vins sous douane Les vins sous douane portent la marque Δ. Tous les Lots vendus sous douane, et que l'Acheteur souhaite conserver ainsi, seront facturés sans TVA ni autre taxe sur le prix d'Adjudication. Si l'Acheteur souhaite prendre le Lot comme dédouané, les droits d'accise et la TVA seront ajoutés au Prix d'Adjudication sur la facture. Les Acheteurs doivent notifier à Bonhams, au moment de la Vente, s'ils souhaitent retirer leurs vins sous douane ou dédouanés. Si un Lot est pris sous douane, l'Acheteur sera responsable du paiement de la TVA, des droits, des frais de dédouanement et autres qui pourront être exigibles. Les Acheteurs hors de la communauté européenne doivent savoir que tout transitaire désigné pour exporter leurs achats doit disposer d'un certificat de circulation pour les Lots à retirer sous douane. Informations sur la mise en bouteille et les caisses Les termes ci-après utilisés dans le Catalogue ont les significations suivantes :

CB – Mise en bouteille au château

DB – Mise en bouteille au domaine

EstB – Mise en bouteille à la propriété BB – Mise en bouteille bordelaise

BE – Mise en bouteille en Belgique

FB – Mise en bouteille en France GB – Mise en bouteille en Allemagne

OB – Mise en bouteille à Porto

UK – Mise en bouteille au Royaume-Uni iwc – Caisse en bois d'origine

iwc – Caisse en bois individuelle oc – Carton d'origine

24. ARMES

Sauf exception, seuls peuvent enchérir les titulaires des autorisations nécessaires.

SYMBOLES

LES SYMBOLES SUIVANTS SONT UTILISÉS POUR INDiquer :

Φ Ce lot contient ou est fabriqué en ivoire et est accompagné d'un certificat intercommunautaire (CIC). Veuillez noter que le CIC n'est valable que dans le cadre de l'Union Européenne et n'autorise pas l'exportation du lot en dehors du Territoire de l'UE.

AR Marchandises soumises au droit de suite de l'artiste payable par l'acheteur.

≈ Les rubis et les jadéites d'origine birmane (Myanmar) ne peuvent être importés aux États-Unis. Les rubis et les jadéites d'origine non birmane doivent être certifiés conformes avant leur importation aux États-Unis.

Y Lot soumis à la réglementation CITES voir article 13

▲ Vins en douanes

▲ Bonhams ou un de ses employés est vendeur du lot

○ Le vendeur bénéficie d'une garantie de prix minimum pour le lot, soit de la part de Bonhams, soit par l'intermédiaire d'un tiers. Cette garantie peut prendre la forme d'une offre irrévocable formulée par un tiers, qui peut réaliser un gain financier en cas de vente réussie ou une perte financière en cas d'échec.

W Le lot est volumineux ou présente des caractéristiques telles qu'il doit être entreposé dans un garde-meuble désigné.

Veuillez consulter la section « Récupération et stockage des œuvres après la vente » pour plus de détails. Des frais de transfert et d'entreposage seront appliqués à tout lot non

retiré dans les 14 jours suivant la date de la vente. A compter du 15ème jour suivant la vente, les frais de stockage seront à la charge de l'acheteur.

COMPETENCE LEGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

Les présentes Conditions de Ventes sont régies par le droit français. Toute contestation relative à leur existence, leur validité et leur exécution qui n'aura pu être réglée à l'amiable avec Bonhams ou par l'intermédiaire du Commissaire du gouvernement près le Conseil des Maisons de ventes sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris.

Conformément à la loi, les actions en responsabilité à l'encontre de l'opérateur de ventes et de l'expert se prescrivent par 5 ans à compter de la date de la vente.

PROTECTION DES DONNÉES - UTILISATION DE VOS INFORMATIONS (RGPD)

Lorsque nous obtenons des informations à caractère personnel vous concernant, nous ne les utilisons que conformément aux termes de notre Politique de confidentialité (sous réserve de tout consentement spécifique supplémentaire que vous auriez donné au moment où vos informations ont été divulguées). L'opérateur de ventes assure la confidentialité de vos données. Elles pourront néanmoins être communiquées aux autorités légales compétentes lorsque la réglementation l'impose. Une copie de notre Politique de confidentialité est disponible sur notre site Internet www.bonhams.com. Vous pouvez aussi la demander par courrier électronique à info@bonhams.com

LISTE DES DÉFINITIONS

«Compte», le compte bancaire de Bonhams sur lequel toutes les sommes reçues au titre du Prix d'Achat de tout Lot seront payées.

«Commission Supplémentaire», une commission, calculée conformément à l'Avis aux Enchérisseurs, couvrant les Frais de Bonhams au titre du paiement de redevances, qui est payable par l'Acheteur à Bonhams sur tout Lot marqué [AR] vendu au Prix d'Adjudication et qui est égale ou supérieure, avec la Commission d'Achat (mais sans la TVA) à la somme de 1 000 Euros (convertie dans la devise de la Vente en appliquant le taux de référence de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de la Vente).

«Commissaire-Priseur», le représentant de Bonhams réalisant la Vente.

« Enchérisseur », une personne qui a rempli un Formulaire d'Enchères.

«Formulaire d'Enchères », notre Formulaire d'enregistrement d'enchères, notre formulaire d'Ordre d'achat ou notre formulaire de passation d'Enchères par téléphone.

« Bon de Dépôt » ou Reçu par lequel le vendeur dépose à Bonhams des biens pour la vente.

«Bonhams», Bonhams France SAS, ou ses successeurs ou cessionnaires. Bonhams est également désigné dans le Contrat avec l'Acheteur, les Conditions Générales et l'Avis aux Enchérisseurs par les termes « nous » et « notre ».

« Livre », un livre imprimé et proposé à la Vente lors d'une Vente de livres spécialisée.

« Activité Professionnelle », comprend toute activité commerciale, artisanale et professionnelle.

« Acheteur », la personne à qui le Commissaire-priseur adjuge un Lot. L'Acheteur est également désigné dans le Contrat de vente et le Contrat avec l'Acheteur par les termes « vous » et « votre ».

« Contrat avec l'Acheteur », le contrat conclu entre Bonhams et l'Acheteur.

« Commission d'Achat », la somme calculée sur le Prix d'Adjudication aux taux indiqués dans l'Avis aux enchérisseurs.

« Catalogue », le catalogue ou le e-catalogue concernant la Vente en question, y compris toute représentation du Catalogue publiée sur notre Site Internet.

« Commission », la commission payable par le Vendeur à Bonhams, calculée à des taux indiqués dans le Formulaire de Contrat.

« Rapport d'état », un rapport sur l'état physique d'un Lot remis à un Enchérisseur ou Enchérisseur potentiel par Bonhams pour le compte du Vendeur.

« Conditions de Vente », l'Avis aux Enchérisseurs, le Contrat de Vente, le Contrat avec l'Acheteur, les Définitions et le Glossaire.

« Frais de Consignation », les frais payables à Bonhams par le Vendeur, calculés aux taux indiqués dans les Conditions Générales.

« Consommateur », une personne physique qui intervient à la vente aux enchères autrement que dans l'exercice de son activité commerciale, de son Activité professionnelle ou de son métier.

« Le Mandat de Vente » ou la Réquisition de Vente d'un véhicule, selon le cas, est le contrat signé par le Vendeur ou pour son compte, répertoriant les Lots confiés à Bonhams pour la Vente, comprenant notamment leur description, leur estimation, un éventuel prix de réserve et la date de la Vente.

« Contrat de Vente », le contrat de vente conclu entre le Vendeur et l'Acheteur.

« Description Contractuelle », la seule Description du Lot (c'est-à-dire le passage en caractères gras de l'Article concernant le Lot dans le Catalogue, comportant une photographie (à l'exception de la couleur) et le contenu d'un Rapport sur l'état),

engageant le Vendeur, qui déclare dans le Contrat de vente que le Lot correspond à cette description.

« Description », toute déclaration ou représentation qui décrit d'une certaine manière le Lot, comprenant toute déclaration ou représentation relative à la paternité d'une œuvre, son attribution, son état, sa provenance, son authenticité, son style, sa période, son âge, son aptitude à une utilisation particulière, sa qualité, son origine, sa valeur ou son prix de vente estimé (y compris le Prix d'Adjudication).

« Article », une déclaration écrite figurant dans le Catalogue, identifiant le Lot et le Numéro du Lot et pouvant contenir une Description et une ou plusieurs illustrations relatives au Lot.

« Estimation », une déclaration exprimant notre opinion sur la fourchette de prix dans laquelle le marteau est susceptible de tomber.

« Frais », les charges et frais payés ou payables par Bonhams au titre du Lot, y compris les frais juridiques, frais bancaires et autres Frais encourus à la suite d'un virement électronique d'argent, les charges et frais d'assurance, de Catalogue et autres reproductions et illustrations, tous droits de douane, frais publicitaires et d'emballage ou frais d'expédition, frais de droits de reproduction, taxes, prélèvements, coûts des essais, recherches ou enquêtes, frais de préparation du Lot à la Vente, frais d'entreposage, d'enlèvement ou de retrait, ou frais de recouvrement auprès du Vendeur, en tant que mandataire du Vendeur ou auprès de l'Acheteur défaillant, plus la TVA s'il y a lieu.

« Faux », une imitation destinée par celui qui l'a faite ou par toute autre personne à induire en erreur par rapport à la paternité d'une œuvre, son attribution, son origine, son authenticité, son style, sa date, son âge, sa période, sa provenance, sa culture, sa source ou sa composition et qui, à la date de la Vente, avait une valeur considérablement inférieure à celle que le Lot aurait eue s'il n'avait pas été une imitation et n'est pas indiquée comme étant une imitation dans la Description du Lot.

Un Lot ne constituera pas un Faux en raison d'un dommage et/ou de travaux de restauration et/ou de modification (y compris un repeint ou surpeint) qui ont été réalisés sur le Lot, lorsque ce dommage, ces travaux de restauration ou de modification (selon le cas) ne modifient pas le Lot de manière substantielle et qu'il reste conforme à la description du Lot.

« Garantie », l'obligation acceptée personnellement par Bonhams à l'égard de l'Acheteur au titre d'un Faux dans les conditions stipulées dans le Contrat avec l'Acheteur dans un délai de cinq ans à compter de la vente.

« Prix d'Adjudication », le prix libellé dans la devise utilisée lors de la Vente, auquel un Lot est adjugé par le Commissaire-Priseur.

« Vente Hybride », une Vente Live conduite par un Commissaire-Preneur, mais dans une salle d'enchères fermée, qui n'est pas ouverte au public, excepté pour un examen préalable à la Vente sur rendez-vous avec Bonhams.

« Vente Live », une Vente conduite par un Commissaire- Preneur, ouverte au public à la fois pour examen et assistance à la Vente.

« Garantie pour Pertes et Dommage» désigne la garantie décrite au paragraphe 8.2 des Conditions Générales.

« Frais de garantie pour dommages et pertes » désigne les frais décrits au paragraphe 8.2.3 des Conditions Générales.

« Lot », tout bien confié à Bonhams en vue de sa Vente aux enchères ou de gré à gré (et la référence à un Lot inclut, à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement, une référence aux biens individuels compris dans un groupe de deux biens ou plus proposés à la Vente en un seul Lot).

« Frais de Catalogue de véhicules à moteur», des frais payables par le Vendeur à Bonhams pour tout travail supplémentaire entrepris par Bonhams pour la mise en catalogue de véhicules à moteur et pour la promotion des Ventes de véhicules à moteur.

« Charges de Base », le montant de la Commission avec la TVA qui aurait été payée si le Lot avait été vendu au Prix de Base.

« Frais de Base », le montant sur lequel se basent les Frais de dépôt payables à Bonhams par le

Vendeur et qui sont calculés selon la formule présentée dans les Conditions Générales.

« Prix de Base », la toute dernière moyenne des Estimations hautes et basses que nous vous avons données ou que nous avons indiquées dans le Catalogue ou, si aucune Estimation n'a été donnée ou indiquée, la Prix de Réserve applicable au Lot.

« Avis aux enchérisseurs », l'avis imprimé en première ou dernière page de nos Catalogues.

« Vente en Ligne », une Vente conduite en ligne uniquement, sans Commissaire-Preneur, avec possibilité d'examen prévente, sur rendez-vous préalable avec Bonhams.

« Prix d'Achat », le total formé par le Prix d'Adjudication, la TVA (si elle est applicable) sur le Prix d'Adjudication, la Commission d'Achat, la TVA sur la Commission d'Achat, et les Frais.

« Prix de Réserve », le prix minimum auquel un Lot peut être vendu (que ce soit aux enchères ou de gré à gré).

« Vente », la Vente aux enchères, qu'il s'agisse d'une Vente Live, d'une Vente Hybride ou d'une Vente en Ligne, durant laquelle un Lot est proposé à la Vente par Bonhams.

« Produit de la Vente », le montant net dû au Vendeur suite à la Vente d'un Lot, soit le Prix d'Adjudication moins la Commission, la TVA éventuellement applicable, les Frais et tout autre montant qui nous est dû à quelque titre et pour quelque motif que ce soit.

« Vendeur », la personne qui propose le Lot à la Vente et qui est nommément désignée dans le Mandat de Vente. Si cette dernière identifie une autre personne sur le contrat qui agit en tant que mandataire pour son compte, ou si la personne nommément désignée dans le Mandat de Vente agit en qualité de mandataire pour le compte d'un mandant (que ce mandat soit ou non divulgué à Bonhams), le « Vendeur » inclut à la fois le mandataire et le mandant qui seront conjointement et solidairement responsables en tant que tels. Dans les Conditions Générales, le Vendeur est également désigné par les mots « vous » et « votre ».

« Examen d'un Spécialiste », l'examen visuel d'un Lot par un spécialiste du Lot.

« Examen Standard », l'examen visuel d'un Lot par un membre du personnel de Bonhams non spécialiste.

« Contrat d'Entreposage », signifie le contrat décrit au paragraphe 8.3.3 des Conditions Générales ou le paragraphe 4.4 du Contrat avec l'Acheteur (selon le cas).

« Société d'Entreposage », signifie la société identifiée en tant que telle dans le Catalogue.

« Terrorisme », signifie tout acte ou menace d'acte de terrorisme, que son auteur agisse seul, pour le compte d'une ou plusieurs organisation(s) et/ou gouvernement(s) ou avec ces derniers, et qu'il soit commis pour des raisons politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans caractère limitatif, dans l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public.

« TVA », la Taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable en vigueur à la date de la Vente..

« Site Internet » le site de Bonhams à l'adresse suivante : www.bonhams.com.

« Avis de retrait », l'avis écrit du Vendeur à Bonhams révoquant les instructions données à Bonhams de vendre un Lot.

« Sans Réserve », le cas dans lequel il n'existe aucun prix minimum pour vendre un Lot (que ce soit aux enchères ou de gré à gré).

GLOSSAIRE

Les expressions suivantes ont des significations juridiques particulières que vous pourriez ne pas connaître. Le glossaire qui suit est conçu pour vous permettre de comprendre ces expressions mais n'entend pas limiter leur signification juridique :

« Droit de Suite » : le droit du créateur d'une œuvre d'art de percevoir un paiement sur chaque revente de cette œuvre après sa vente initiale par son créateur, Le taux du droit

de suite est calculé par application d'un barème dégressif fonction du montant de la vente conformément à l'article R 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

« Taxe Forfaitaire » : Taxe sur les métaux précieux, les bijoux, les objets, de collection et d'antiquité, prévue par les articles 150 VI à 150 VM du CGI.

« Dépositaire » : une personne à qui les biens sont confiés.

« Obligation d'indemnisation » : l'obligation de mettre la personne qui bénéficie de cette obligation dans la même situation que celle où elle se trouverait si les circonstances donnant lieu à l'obligation d'indemnisation ne s'étaient pas produites et le terme « indemniser » doit être interprété par analogie.

« Action en revendication » : une procédure judiciaire qui vise à déterminer la propriété ou les droits sur un Lot.

« Adjugé » : la vente d'un Lot à un Enchérisseur, indiquée par la tombée du marteau lors de la Vente.

« Droit de rétention » : le droit de la personne qui détient le Lot de conserver sa possession.

« Risque » : la possibilité qu'un Lot puisse être perdu, endommagé, détruit, volé ou que son état soit détérioré ou sa valeur dégradée.

« Titre de propriété » : le droit, en vertu de la loi et de l'équité, à la propriété d'un Lot.

« Quasi-délit » : un délit civil commis au préjudice d'une personne envers laquelle son auteur est tenu d'une obligation de diligence.

« Garantie » : une assurance ou promesse, ayant valeur juridique, sur laquelle la personne à laquelle la garantie a été donnée est en droit de se fonder.

ANNEXE 1

CONTRAT DE VENTE ENTRE L'ACHETEUR, BONHAMS FRANCE SAS ET LE VENDEUR SI LE LOT EST OFFERT À LA VENTE DANS LE CADRE D'UNE VENTES AUX ENCHÈRES LIVE OU HYBRIDE

IMPORTANT :

Les termes du présent contrat peuvent être modifiés préalablement à la Vente du Lot à votre profit, par la publication de Conditions de Vente différentes dans le Catalogue et/ou l'ajout d'un texte dans le Catalogue, et/ ou l'affichage d'avis sur le lieu de la Vente et/ou sur le Site Internet de Bonhams et/ou par des annonces verbales faites avant et durant la Vente sur le lieu de cette dernière. Vous devez être conscient de la possibilité de ces changements, être vigilant sur ce point et demander avant d'enchérir si des changements sont intervenus.

Aux termes du présent contrat, Bonhams et le Vendeur encourent une responsabilité limitée au titre de la qualité du Lot, de son aptitude à un usage particulier et de sa conformité par rapport à sa Description éventuelle. Nous vous recommandons vivement d'examiner vous-même le Lot et/ ou d'obtenir un examen indépendant de celui-ci avant de l'acheter.

1. LE CONTRAT DE VENTE

1.1. Le Contrat de Vente du Lot par le Vendeur au profit de l'Acheteur est régi par les stipulations suivantes, ainsi que par les clauses et conditions applicables aux Enchérisseurs et aux Acheteurs stipulées dans l'Avis aux Enchérisseurs.

1.2 Les Définitions et Glossaire figurant au paragraphe 22 des Conditions Générales font partie intégrante du présent Contrat de Vente et une copie séparée de ceux-ci peut également être fournie par Bonhams sur demande. La définition des termes commençant par une majuscule qui sont employés dans le présent Contrat figure dans la rubrique Définition et Glossaire.

1.3 Le Vendeur vend le Lot en qualité de mandant du Contrat de Vente, étant précisé que ce contrat est conclu entre le Vendeur et vous-même par l'intermédiaire de Bonhams, lequel agit exclusivement en qualité de mandataire du Vendeur et non en qualité de mandant supplémentaire. Toutefois, si le Catalogue indique que Bonhams vend le Lot en tant que donneur d'ordre/mandant, ou si une telle déclaration est faite par une annonce du Commissaire-Priseur, par un avis sur le lieu de Vente ou par une insertion dans le Catalogue, Bonhams sera alors le Vendeur pour les besoins du présent contrat.

1.4 Le contrat est conclu à la tombée du marteau du Commissaire-Priseur lorsque le Lot vous est Adjudgé.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES DU VENDEUR

2.1 Le Vendeur vous déclare et garantit ce qui suit:

2.1.1 le Vendeur est le propriétaire du Lot ou est dûment autorisé par le propriétaire à le vendre

2.1.2 sauf mention contraire de l'Article consacré au Lot dans le Catalogue, le Vendeur vend le Lot en

garantissant un titre de propriété parfait sur le Lot, ou, si le Vendeur est un exécuteur testamentaire, un administrateur fiduciaire, un liquidateur, un séquestre ou un

administrateur judiciaire, avec tous les droits, titres ou intérêts qu'il peut détenir sur le Lot ;

2.1.3 excepté si la Vente est faite par un exécuteur testamentaire, un administrateur fiduciaire, un liquidateur, un séquestre ou un administrateur judiciaire, le Vendeur est à la fois légalement en droit de vendre le Lot et légalement capable de vous conférer la jouissance paisible du Lot;

2.1.4 le Vendeur s'est conformé à toutes les exigences, légales ou autres, relatives à toute exportation ou importation du Lot et tous

les droits de douane et taxes concernant l'exportation ou l'importation du Lot ont (sauf stipulation contraire du Catalogue ou d'une annonce du Commissaire-priseur) été réglés et, à la connaissance du Vendeur, toutes

les tierces parties se sont conformées à ces exigences par le passé ;

2.1.5. les objets consignés par le Vendeur ne sont pas liés à, ou ne proviennent pas d'une activité criminelle quelconque, y compris, sans caractère limitatif, le vol, le recel, la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme ou ne violent pas des sanctions imposées en matière de commerce international;

2.1.6 sous réserve de toute modification expressément identifiée en tant que telle par une annonce durant la Vente, un avis sur le lieu de Vente, un avis aux enchérisseurs, une insertion dans le Catalogue ou sur le site Internet de Bonhams, le Lot correspond à la Description contractuelle du Lot, c'est-à-dire la description qui figure dans le passage en caractères gras de l'Article consacré au Lot dans le Catalogue, et (exception faite de la couleur) est conforme à toute photographie du Lot figurant dans le Catalogue.

3. DESCRIPTIONS DU LOT

3.1 Le paragraphe 2.1.6. Définit ce qui constitue la Description contractuelle du Lot. En particulier, le Lot n'est pas vendu comme correspondant à la partie de l'Article dans le Catalogue qui n'est pas imprimée en caractères gras, laquelle expose simplement (pour le compte du Vendeur) l'opinion de Bonhams au sujet du Lot et ne fait pas partie de la Description contractuelle servant de base à la vente du Lot. De la même manière, ne fait pas partie de la Description contractuelle servant de base pour la vente du Lot toute déclaration ou assertion autre que ce passage de l'Article visé au paragraphe 2.1.6 (avec toute modification expresse de celle-ci, telle que visée au paragraphe 2.1.6), y compris toute Description ou toute Estimation, qu'elle soit faite verbalement ou par écrit, dans le Catalogue, ou sur le Site Internet de Bonhams, ou qu'elle découle d'une certaine conduite ou autrement, et qu'elle soit faite par ou pour le compte du Vendeur ou de Bonhams, avant ou pendant la Vente.

3.2. Sauf stipulation contraire du paragraphe 2.1. 6 et sans préjudice des provisions du paragraphe 14, le Vendeur ne fait, ne donne ou ne prend, et ne s'oblige respectivement à faire, donner ou prendre aucune promesse contractuelle, aucun engagement, aucune obligation, aucune garantie, aucune assurance ni aucune déclaration factuelle, et il n'assume aucune obligation de diligence, en relation avec toute Description du Lot ou toute Estimation de celui-ci, ou à propos de l'exactitude ou du caractère exhaustif d'une Description ou Estimation pouvant avoir été faite par le Vendeur ou pour son compte, y compris par Bonhams. Aucune de ces Descriptions ou Estimations n'est jointe au présent Contrat de vente.

4. APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER ET QUALITÉ SATISFAISANTE

4.1 Le Vendeur ne fait, ne donne ou ne prend, et ne s'oblige respectivement à faire, donner ou prendre aucune promesse contractuelle, aucun engagement, aucune obligation,

aucune garantie, aucune assurance ni aucune déclaration factuelle à propos de la qualité satisfaisante du Lot ou son aptitude à un usage particulier.

4.2 Le Vendeur ne sera pas tenu responsable de toute violation d'un engagement, se rapportant à la qualité satisfaisante du Lot ou son aptitude à un usage particulier.

5. RISQUE, PROPRIÉTÉ ET TITRE

5.1 Le Risque concernant le Lot vous est transféré à la date à laquelle ce dernier vous est Adjugé par la tombée du marteau du Commissaire-Priseur.

Par la suite, le Vendeur ne sera pas responsable du Lot pendant toute la période qui s'écoulera jusqu'à ce que vous le récupériez chez Bonhams ou la Société d'Entreposage avec laquelle vous avez conclu un ou plusieurs contrats distincts en tant qu'Acheteur. Vous indemniserez le Vendeur et le garantirez intégralement contre toutes réclamations, toutes procédures et tous coûts, dépenses et pertes qui découleraient de tout dégât, perte et dommage subi par le Lot après la tombée de marteau du Commissaire-priseur.

5.2 Le contrat entre le Vendeur, l'Acheteur, et Bonhams est conclu au moment de l'adjudication. Néanmoins, le lot ne vous sera remis qu'après complet paiement du

Prix d'Achat et toutes les autres sommes dont vous êtes redevable auprès de Bonhams au titre du Lot aient été intégralement payés et réception en fonds compensés par Bonhams, et après que (ii) Bonhams ait terminé ses investigations en vertu de l'article 6.10.

6. PAIEMENT

6.1 A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre vous et Bonhams ou à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'Avis aux Enchérisseurs, vous devrez payer à Bonhams, au plus tard, le second jour ouvrable suivant la Vente, à 16h30 :

- Le Prix de Vente du Lot ;
- La Commission, conformément aux tarifs décrits dans l'Avis aux enchérisseurs pour chaque lot et ;
- Si le Lot est marqué [AR], une Commission additionnelle, calculée et payable conformément à l'Avis aux Enchérisseurs, en sus de la TVA sur la somme, le cas échéant.

De telle manière que toutes les sommes qui nous sont dues soient reçues, en fonds compensés, au plus tard le septième jour ouvrable après la Vente.

6.2 Vous devez également régler à Bonhams tous les Frais payables conformément au présent Contrat de Vente.

6.3 Votre obligation de régler le Prix d'Achat naît au moment où le Lot vous est Adjudgé à la tombée du marteau du Commissaire-Preneur relativement au Lot.

6.4 Le respect des délais fixés pour le paiement du Prix d'Achat et de toutes les autres sommes que vous devez payer à Bonhams constitue une condition déterminante du présent contrat. À moins d'un accord écrit entre vous et Bonhams pour le compte du Vendeur (auquel cas vous devez respecter les termes de cet accord), vous devrez payer toutes ces sommes à Bonhams dans la devise de la Vente, au plus tard à 16H30 le second jour ouvré suivant la Vente et vous devrez vous assurer que les fonds sont compensés au plus tard le septième jour ouvré suivant la Vente. Le paiement doit être effectué au profit de Bonhams par l'une des méthodes indiquées dans l'Avis aux Enchérisseurs, sauf convention contraire écrite entre vous et Bonhams. Si vous ne payez pas les sommes dues conformément à ce paragraphe, le Vendeur aura les droits stipulés au paragraphe 8 ci-après.

6.5 Les factures ne seront adressées qu'à l'Acheteur enregistré, sauf si l'Acheteur agit comme le mandataire, le porte-fort ou l'agent d'un mandant et que Bonhams a approuvé cet arrangement, auquel cas Bonhams adressera les factures au mandant.

6.6 Si plusieurs Lots vous ont été attribués, toutes les sommes que Bonhams recevra de vous seront imputées au prorata, en premier ordre, sur le Prix d'Achat de chaque Lot et, en second ordre, au prorata à toutes les sommes que vous devez à Bonhams.

6.7 Vous nous assurez que ni vous-même ni -si vous êtes une société-, vos administrateurs, vos dirigeants ou votre propriétaire ou ses administrateurs ou actionnaires, n'êtes une personne physique ou une entité qui est, ou est détenue ou

contrôlée par des personnes physiques ou des entités qui sont, à la date de signature du présent contrat :

- soumise(s) à des sanctions administrées ou appliquées par l'Office of Foreign Assets Control du Département américain du Trésor, l'U.S. Department of State, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Trésor britannique ou toute autre autorité ayant imposé de telles sanctions (« Sanctions » et « Partie Sanctionnée ») ; ou
- située(s), immatriculée(s) ou résidente(s) dans un pays ou un territoire qui fait l'objet, ou dont le gouvernement fait l'objet, de Sanctions, y compris, sans caractère limitatif, l'Iran, la Corée du nord, le Soudan et la Syrie.

6.8 Vous garantissez que les fonds utilisés lors de la Vente ne sont pas liés à une activité criminelle quelconque, y compris, sans caractère limitatif, le vol, le recel, la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux ou le financement du Terrorisme et que vous n'êtes pas concerné par une enquête pénale et que vous n'avez pas été inculpé, prévenu ou condamné en rapport avec une quelconque activité criminelle.

6.9 Si vous agissez en qualité de mandataire pour une autre partie (« votre Mandant »), vous nous garantissez que :

- vous avez procédé à une vérification appropriée des informations fournies par votre Mandant, afin de vous assurer qu'il ne fait pas l'objet de Sanctions et en vertu des lois et règlements sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- votre Mandant n'est pas une Partie Sanctionnée et n'est pas détenu, partiellement détenu ou contrôlé par une Partie Sanctionnée et vous n'avez aucune raison de soupçonner que votre Mandant a été inculpé, prévenu ou condamné pour blanchiment de capitaux, terrorisme ou autres crimes ou délits ;
- les objets acquis par vous ou par votre Mandant ne sont pas acquis ou utilisés de quelque manière que ce soit en rapport avec ou pour faciliter la violation des lois et réglementations applicables en matière fiscale, de blanchiment des capitaux ou anti-terroristes ; et
- vous consentez à ce que Bonhams se fie à votre vérification des informations fournies par votre Mandant, et vous vous engagez à conserver les documents correspondants pendant 5 ans au moins, et à les mettre à la disposition d'un auditeur indépendant pour examen, si nous vous en faisons la demande.

6.10 Bonhams se réserve le droit de procéder à des enquêtes à propos de toute personne concluant une transaction avec Bonhams et d'identifier la source de tous fonds reçus de l'Acheteur. Si Bonhams n'a pas achevé à sa satisfaction ses investigations au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou d'autres infractions financières et les contrôles d'identité vous concernant ou concernant l'Acheteur, Bonhams pourra, à sa discrétion, conserver les Lots et/ou les produits de la Vente, différer ou annuler toute Vente, et prendre toutes autres mesures

requises ou permises en vertu de la loi applicable, sans encourir aucune responsabilité envers vous.

7. RÉCUPÉRATION DU LOT

7.1 Sauf convention contraire écrite conclue entre vous et Bonhams, le Lot vous sera remis ou sera remis selon vos instructions uniquement lorsque (i) Bonhams aura reçu, en fonds compensés, le montant intégral du Prix d'Achat et toutes autres sommes que vous devrez au Vendeur et à Bonhams, et (ii)

Bonhams aura terminé ses investigations en vertu de l'article 6.10. Le Lot ne sera remis que sur production d'un reçu, obtenu auprès du bureau de caisse de Bonhams.

7.2 Sujet à l'article 7.1, vous devez retirer le Lot à vos propres frais à la date et l'heure spécifiées dans l'Avis aux Enchérisseurs ou, si aucune date n'est spécifiée, le septième jour ouvrable après la Vente, à 16h30.

7.3 Le Lot peut être retiré à l'adresse renseignée dans l'Avis aux Enchérisseurs. Au-delà de la date et l'heure spécifiées dans l'Avis aux Enchérisseurs, le Lot pourra être retiré à un autre endroit et vous devrez vous enquérir auprès de Bonhams de la date et de l'heure à laquelle vous pourrez le retirer, bien que cette information sera, dans la plupart des cas, renseignée dans l'Avis aux Enchérisseurs.

7.4. Si vous n'avez pas retiré le Lot à la date spécifiée dans l'Avis aux Enchérisseurs, vous autorisez Bonhams, agissant, dans ce cas, en votre nom et pour votre compte, à conclure un contrat (le « Contrat d'Entreposage ») avec une Société d'Entreposage pour l'entreposage du Lot, aux conditions standard alors en vigueur, convenues entre Bonhams et la Société d'Entreposage, et dont nous vous fournirons un exemplaire sur simple demande. Nous pouvons également décider d'entreposer le Lot dans nos locaux et, dans cette éventualité, des frais d'entreposage seront payables, à notre taux journalier en vigueur (actuellement, un minimum de 3 € plus la TVA par Lot et par jour) à partir de l'expiration de la période définie au paragraphe 7.2. Ces frais d'entreposage constituent des Frais payables à Bonhams.

7.5 Jusqu'à ce que vous ayez payé complètement le Prix d'Achat et tous les Frais, le Lot sera soit détenu par Bonhams en sa qualité d'agent du Vendeur ou détenu par la Société d'Entreposage agissant en qualité d'agent du Vendeur et de Bonhams selon les termes du Contrat d'Entreposage.

7.6 Vous vous engagez à vous conformer aux termes du Contrat d'Entreposage et en particulier à régler les Frais (et tous les coûts relatifs au déplacement du Lot pour entreposage) dus en vertu du Contrat d'Entreposage. Vous reconnaissez et acceptez que vous ne pourrez récupérer le Lot des locaux de la

Société d'Entreposage tant que vous n'aurez pas payé complètement le Prix d'Achat et tous les frais et coûts dus en vertu du Contrat d'Entreposage.

7.7 Vous serez pleinement responsable de l'emballage, de la manutention et du transport du Lot à récupérer et du respect de toutes les réglementations en matière d'importation ou d'exportation applicables au Lot.

7.8 Vous serez pleinement responsable de l'enlèvement, de l'entreposage ou des autres charges et Frais encourus par le Vendeur ou Bonhams si vous ne retirez pas le Lot conformément au présent paragraphe 7.2 et devrez les indemniser des Frais (y compris tous les coûts dus aux termes du Contrat d'Entreposage). Toutes ces sommes dues au Vendeur et Bonhams devront être payées sur demande et, en tout état de cause, avant tout retrait du Lot par vous ou en votre nom et pour votre compte.

8. NON-PAIEMENT DU LOT

8.1 Si le Prix d'Achat d'un Lot n'est pas intégralement réglé à Bonhams dans le délai de trois mois de la vente, le vendeur sera habilité, avec l'accord écrit préalable de Bonhams, de plein droit à exercer, à son entière discrétion, un ou plusieurs des droits suivants) :

8.1.1 résilier le Contrat de Vente du Lot au motif de votre violation de ce contrat ;

8.1.2 revendre le Lot aux enchères, de gré à gré ou par tout autre moyen en vous notifiant l'intention de revendre moyennant un préavis écrit de sept jours ; dans le cadre d'une réitération des enchères, Bonhams sera en droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur réitération des enchères s'il est inférieur;

8.1.3 conserver la possession du Lot ;

8.1.4 retirer et entreposer le Lot à vos frais ;

8.1.5 agir en justice contre vous directement pour obtenir le paiement de toute somme due au titre du Contrat de Vente et/ou pour obtenir des dommages-intérêts pour violation de contrat;

8.1.6 recevoir les intérêts de toutes sommes dues (tant avant qu'après le prononcé d'un jugement ou d'une ordonnance) à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, les intérêts étant calculés sur une base journalière à partir de la date à laquelle lesdites sommes sont devenues payables et jusqu'à la date de parfait paiement ;

8.1.7 conserver la possession de tout autre bien qui vous a été vendu par le Vendeur lors de la Vente, lors de toute autre enchère ou lors d'une vente de gré à gré, jusqu'au

règlement intégral en fonds compensés de toutes les sommes dues au titre du Contrat de Vente ;

8.1.8 conserver la possession, l'un de vos autres biens se trouvant en possession du Vendeur et/ ou de Bonhams (en tant que dépositaire du Vendeur) à tout effet (y compris, sans

caractère limitatif, d'autres biens vous ayant été vendus) ; et

8.1.9 tant que ces biens resteront en possession du Vendeur ou de Bonhams agissant en qualité de dépositaire, annuler le Contrat de Vente de tout autre bien que le Vendeur vous aura vendu lors de la Vente, de toute autre vente aux enchères ou de gré à gré, et affecter toutes les sommes que vous aurez reçues pour ces biens au règlement partiel ou total de tous montants que vous devrez au Vendeur ou à Bonhams.

8.1.10 d'imputer toute somme reçue de vous pour quelque motif que ce soit, au moment de votre défaut d'exécution ou à n'importe quel autre moment, en tant que paiement total ou partiel de toutes les sommes que vous devez à Bonhams aux termes du présent Contrat;

8.1.11 moyennant un préavis de trois mois, de vendre, Sans Prix de Réserve, tout autre bien vous appartenant et qui serait sous le contrôle ou en la possession de Bonhams pour quelque raison (y compris d'autres biens que nous vous avons vendus ou que vous nous chargez de vendre) et d'imputer toutes les sommes qui vous sont dues en vertu de cette Vente en tant que paiement total ou partiel de toutes les sommes que vous devez à Bonhams ;

8.1.12 refuser de vous autoriser à vous enregistrer pour une future Vente ou rejeter une enchère que vous feriez pour une future Vente ou exiger que vous payiez une caution avant d'accepter une enchère pour une future Vente, auquel cas, Bonhams sera autorisée à imputer cette caution en tant que paiement total ou partiel, le cas échéant, du Prix d'Achat de n'importe quel Lot dont vous êtes l'Acheteur ;

8.1.13 après avoir consenti des efforts raisonnables pour vous informer, de donner votre nom et adresse au Vendeur, afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées pour recouvrer les montants dus et les frais associés à ces mesures.

8.2 Vous vous obligez à indemniser Bonhams et le Vendeur de tous les frais juridiques et autres coûts d'exécution, de toutes les pertes et autres Frais et coûts (y compris toutes sommes payables à Bonhams afin d'obtenir la restitution du Lot) encourus par le Vendeur (que des procédures judiciaires soient ou non engagées) à la suite des mesures prises par Bonhams en vertu du paragraphe 8, sur une base d'indemnisation totale avec les intérêts y afférents (tant avant qu'après le prononcé d'un jugement ou d'une ordonnance) au taux spécifié au paragraphe 8.1.6, à partir de la date à laquelle le Vendeur est tenu de les payer et jusqu'à votre règlement.

8.3 Lors de toute revente du Lot conformément au paragraphe 8.1.2, Bonhams vous rendra compte de tout solde restant sur les montants qu'il aura reçus ou qui auront été reçus pour son compte au titre du Lot, après paiement de toutes les sommes dues au Vendeur et à Bonhams, dans les 28 jours suivant la réception desdites sommes par lui ou pour son compte. Si vous payez à Bonhams seulement une partie des sommes que vous lui devez, ce paiement sera imputé, en premier ordre, sur le Prix d'Adjudication du Lot et la TVA sur celui-ci (ou, si vous avez acheté plus d'un Lot, au prorata sur le Prix d'Adjudication et la TVA sur chaque Lot) et, en second ordre, sur la Commission d'Achat et la TVA sur celle-ci (ou, si vous avez acheté plus d'un Lot, au prorata sur la Commission d'Achat et la TVA sur chaque Lot) et, en troisième ordre, sur toute autre somme due à Bonhams.

9. REVENDEICATIONS DE TIERS RELATIVEMENT AUX LOTS

9.1 Lorsqu'il devient apparent à Bonhams que le Lot est sujet à revendication de la part d'une autre personne que vous ou que le Vendeur (ou que Bonhams peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une telle revendication soit faite), Bonhams peut, à son entière discrétion, user du Lot d'une manière conforme à ses intérêts légitimes et ceux des autres parties impliquées et licitement défendre ses positions et intérêts légitimes. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède et à titre d'exemples, Bonhams pourra:

9.1.1 Retenir le Lot pour investiguer toute question soulevée ou que Bonhams peut raisonnablement s'attendre à être soulevée en rapport avec le Lot et/ ou;

9.1.2 Solliciter des mesures de n'importe quelle juridiction, arbitre, médiateur ou autorité administrative par voie de demande principale, incidente, additionnelle, reconventionnelle, en intervention forcée ou conservatoire, etc. et/ou ;

9.1.3 Exiger de vous le versement d'une indemnité ou d'une caution en échange de l'introduction d'une action au sujet de laquelle vous marquez votre accord.

9.2 La discrétion à laquelle Bonhams fait référence au paragraphe 9.1 :

- Peut être exercée à n'importe quel moment pendant lequel Bonhams dispose de la possession physique ou juridique du Lot ou à n'importe quel autre moment après cette possession, lorsque la cessation de

la possession s'est produite en raison d'une décision ou injonction de n'importe quelle juridiction, médiateur, arbitre ou autorité administrative et ;

- Ne sera pas exercée, à moins que Bonhams ne pense qu'il existe des moyens sérieux pouvant être soulevés en faveur de la revendication.

10. FAUX

10.1 Bonhams garantit l'authenticité des lots proposés dans ses ventes pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la vente et assumera toute responsabilité pour tout Faux, conformément aux termes et conditions du ce paragraphe 10.

10.2 Le paragraphe 10 s'applique uniquement si:

10.2.1 votre nom est celui qui apparaît sur la facture adressée par Bonhams en rapport avec le Lot et cette facture a été payée;

10.2.2 Vous adressez une réclamation à Bonhams dans le délai de 5 ans à compter de la vente, par écrit, immédiatement après avoir pris connaissance du fait que le Lot puisse être un Faux;

10.2.3 Dans un délai d'un mois après qu'une telle notification a été faite, vous renvoyez à Bonhams le Lot dans le même état que celui dans lequel il était au moment de la Vente, accompagné de la preuve écrite du fait que le Lot est un Faux et ainsi que des détails de la Vente et du numéro de Lot suffisant pour pouvoir l'identifier.

10.3 Le paragraphe 10 ne s'appliquera pas si :

10.3.1 L'Article se rapportant au Lot contenu dans le Catalogue reflétait l'opinion alors généralement acceptée des connaisseurs et experts ou indiquait clairement qu'une telle opinion était discutée ou reflétait l'opinion en vigueur d'un expert considéré comme éminent dans le domaine pertinent ou ;

10.3.2 Il ne peut être établi que le Lot est un Faux qu'au moyen de procédés qui n'ont été généralement acceptés qu'après la publication du Catalogue ou au moyen de procédés que Bonhams ne pouvait pas être raisonnablement requise d'employer.

10.4 Vous autorisez Bonhams à employer tous procédés et effectuer tous les tests qu'elle considèrera nécessaires pour déterminer si le Lot est un Faux, à son entière discrétion.

10.5 Si Bonhams est convaincu que le Lot est un Faux, Bonhams résiliera la vente du Lot en question et Bonhams vous remboursera un montant égal à la somme du Prix d'Achat, de la Commission d'Achat, de la TVA et des Frais que vous avez payés pour acquérir le Lot.

10.6 Le bénéfice du paragraphe 10 vous est personnel et n'est pas transférable.

10.7 Vous perdrez le bénéfice du paragraphe 10, si vous vendez ou aliénez d'une quelconque manière vos droits sur le Lot.

11. TEXTES OU ILLUSTRATIONS MANQUANTS D'UN LIVRE

Lorsque le Lot est composé en tout ou en partie d'un Livre ou de Livres et qu'un Livre ne contient pas de texte ou d'illustrations (dans tous les cas, désigné comme un « Lot non-conforme »), Bonhams engage sa responsabilité personnelle en rapport avec un tel Lot non-conforme, pendant une durée de cinq ans à compter de la vente, conformément aux termes du présent paragraphe, si :

- La facture originale vous a été adressée par Bonhams en rapport avec le Lot et cette facture a été payée et ;
- Vous adressez une réclamation à Bonhams, par écrit, immédiatement après avoir pris connaissance du fait que le Lot puisse être un Lot non-conforme et, en tout état de cause, dans un délai de 5 ans à dater de la Vente et ;
- vous renvoyez à Bonhams le Lot dans le même état que celui dans lequel il était au moment de la Vente, accompagné de la preuve écrite du fait que le Lot est un Lot non-conforme et des détails de la Vente et du numéro de Lot suffisant pour pouvoir l'identifier.

Mais pas si :

- L'Article se rapportant au Lot contenu dans le Catalogue indique que les droits prévus dans ce paragraphe ne s'appliquent pas à ce Lot ;
- L'Article se rapportant au Lot contenu dans le Catalogue reflétait l'opinion alors généralement acceptée des connaisseurs et experts ou indiquait clairement qu'une telle opinion était discutée ou ;
- Il ne peut être établi que le Lot est un Lot non-conforme qu'au moyen de procédés qui n'ont été généralement acceptés qu'après la publication du Catalogue ou au moyen de procédés que Bonhams ne pouvait pas être raisonnablement requise d'employer ou ;
- Le Lot comprend des atlas, cartes, autographes, manuscrits, livres illustrés, de la musique ou des publications périodiques ou ;
- Le Lot était listé dans le Catalogue sous la catégorie « collections » ou « collections et divers » ou le Catalogue indiquait que le Lot comprenait ou contenait une collection, un numéro ou des Livres qui ne sont pas décrits ou le texte ou les illustrations manquantes sont référencées ou le Livre contient des espaces vides, des demi-titres ou des publicités.

Si Bonhams est convaincu que le Lot est un Lot non-conforme, Bonhams résiliera la vente du Lot et vous transférerez la propriété du Lot en question à Bonhams et Bonhams vous remboursera un montant égal à la somme du Prix d'Achat, de la Commission d'Achat, de la TVA et des Frais que vous avez payés pour acquérir le Lot. Le bénéfice du paragraphe 12 vous est personnel et n'est pas transférable. Vous perdrez le bénéfice du paragraphe 12, si vous vendez ou aliénez d'une quelconque manière vos droits sur le Lot.

12. RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

12.1 Le Vendeur ne sera pas responsable de tout préjudice, perte ou dommage causé par le Lot après la tombée du marteau du Commissaire- priseur pour le Lot.

12.1.1 le Vendeur ne sera pas responsable de toute perte d'affaires, de profits, de revenus ou de recettes à caractère commercial, ni de toute perte de réputation commerciale, perturbation de l'activité ou du temps perdu par la direction ou le personnel, ni de toute perte indirecte ou de tout dommage indirect ou consécutif de toute sorte, indépendamment de la nature, du volume ou de la source de la perte ou du dommage prétendument subi, et indépendamment du point de savoir si cette perte ou ce dommage a été causé ou invoqué au titre d'une négligence, d'un autre Quasi-délit, d'une violation contractuelle, de la violation d'une obligation légale, de la violation d'une obligation du dépositaire, d'une demande de restitution ou autre ;

12.1.2 dans le cas où le Vendeur serait responsable envers vous au titre d'un Lot, ou au titre de tout acte, omission, déclaration ou assertion à cet égard, ou au titre du présent contrat ou de son exécution, que cette responsabilité se traduise par le paiement de dommages- intérêts, d'une indemnité ou d'une contribution, ou par une action en restitution ou de toute autre manière, la responsabilité du Vendeur sera limitée au paiement d'un montant qui n'excédera pas le montant du Prix d'Achat du Lot, indépendamment de la nature, du volume ou de la source de toute perte ou dommage prétendument subi ou de la somme réclamée comme étant due, et indépendamment du point de savoir si la responsabilité découle d'une négligence, d'un autre quasi-délit, d'une violation contractuelle, de la violation d'une obligation légale, de la violation d'une obligation du dépositaire, d'une demande de restitution ou autre ;

12.2 Aucune des stipulations du paragraphe

12. ne sera interprétée comme excluant ou restreignant (directement ou indirectement) la responsabilité d'une personne ou excluant ou restreignant les droits ou recours d'une personne au titre (i) d'une fraude ou (ii) du décès ou d'un préjudice corporel causé par une négligence du Vendeur (ou de toute personne agissant sous le contrôle du Vendeur ou dont le Vendeur est légalement responsable), ou

(iii) de toute autre responsabilité dans la mesure où elle ne peut pas être exclue ou restreinte en vertu de la loi.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1 Vous ne pouvez céder ni le bénéfice ni la charge du Contrat de Vente.

13.2 Le fait par le Vendeur de ne pas exercer, y compris par voie d'exécution forcée ou de tarder à exercer, y compris par voie d'exécution forcée, tout pouvoir ou droit en vertu du Contrat de Vente ne constituera pas ou ne sera pas réputé constituer un abandon de ses droits à cet égard, excepté dans la mesure où le Vendeur y aura renoncé expressément en vous remettant un acte écrit de renonciation. Une telle renonciation n'affectera pas la capacité ultérieure du Vendeur à exercer, y compris par voie d'exécution forcée, tout droit découlant du Contrat de Vente.

13.3 Si l'une ou l'autre des parties au Contrat de Vente est dans l'incapacité d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Vente, en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable (y compris, sans caractère limitatif, une intervention gouvernementale, un conflit collectif du travail, une insurrection, un état de guerre (déclaré ou non), des actes de Terrorisme, une panne d'alimentation électrique, une épidémie ou une catastrophe naturelle) ou si l'exécution de ses obligations donne lieu à un surcoût financier important du fait de ces circonstances et tant que celles-ci prévaudront, cette partie ne sera pas tenue d'exécuter ces obligations. Ce paragraphe ne s'applique pas aux obligations qui vous sont imposées par le paragraphe 6.

13.4 Toute notification ou autre communication devant être signifiée en vertu du Contrat de Vente doit revêtir la forme écrite et peut être remise en main propre ou envoyée par courrier prioritaire, par courrier avion ou par télécopie, envoyé, si le Vendeur en est le destinataire, c/o Bonhams à son adresse ou à son numéro de fax indiqué dans le Catalogue (à l'attention du Secrétaire Général de la Société), et, si vous en êtes le destinataire, à l'adresse ou au numéro de fax de l'Acheteur indiqué dans le Formulaire d'Enchères (à moins d'un avis de changement d'adresse notifié par écrit). Il appartient à l'expéditeur de la notification ou de la communication de s'assurer qu'elle a bien été reçue de manière lisible et dans les délais applicables.

13.5 Si une clause ou toute partie d'une clause du Contrat de Vente s'avère non exécutoire ou nulle, ce caractère non exécutoire ou cette nullité n'affectera pas le caractère exécutoire ou la validité des autres clauses ou le reste de la clause concernée.

13.6 Les références faites dans le Contrat de Vente à Bonhams visent également, le cas échéant, les dirigeants, employés et agents de Bonhams, ainsi que toute filiale de Bonhams Holdings Limited et ses dirigeants, employés et agents.

13.7. Les titres figurant dans le Contrat de vente répondent uniquement à un souci de commodité et n'auront pas d'effet sur son interprétation.

13.8 Dans le Contrat de Vente, « y compris » signifie « y compris sans caractère limitatif ».

13.9 Les références au singulier incluent également le pluriel (et vice versa) et toute référence à un genre vise également l'autre genre.

13.10 La référence à un paragraphe numéroté renvoie à un paragraphe du Contrat de Vente.

13.11 Exception faite de ce qui est expressément stipulé au paragraphe 10.12, aucune stipulation du Contrat de Vente ne confère (ou ne prétend conférer) à une personne qui n'est pas partie à ce contrat, un avantage découlant du Contrat de Vente ou le droit de rechercher l'exécution forcée de l'une quelconque des stipulations du Contrat de Vente.

13.12 Si le Contrat de Vente confère une immunité et/ ou une exclusion ou une restriction de la responsabilité et/ou des obligations incombant au Vendeur, il s'appliquera également en faveur et au profit de Bonhams, de la société holding de Bonhams et des filiales de cette société holding ainsi que des successeurs et ayants-droit de Bonhams et de ces sociétés, et de tout dirigeant, employé et agent de Bonhams et de ces sociétés.

14. DROIT APPLICABLE

Toutes les transactions auxquelles le Contrat de Vente est applicable et toutes les questions connexes seront régies et interprétées conformément au droit français et le Vendeur et vous-même vous soumettez chacun à la compétence exclusive des tribunaux de Paris; par exception à ce principe, le Vendeur pourra engager une procédure à votre rencontre devant tout autre tribunal compétent dans la mesure permise par la loi applicable dans le ressort de ce tribunal. Bonhams a mis en place une procédure de traitement des réclamations disponible auprès du Secrétaire Général de la Société. Conformément à la loi, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication.